

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2691

4 novembre 2008

SOMMAIRE

A.I.C.E. S.à r.l.	129131	Perrard Matériel S.A.	129122
Bank Hapoalim (Schweiz) AG	129132	Pirotto Finance S.A.	129136
Bank Hapoalim (Schweiz) AG	129122	Pirotto Finance S.A.	129130
Bank Hapoalim (Schweiz) AG	129133	Poss-Orthopädie-Schuh-Technik S.à r.l.	129136
Bank Hapoalim (Schweiz) AG	129123	Regus Limited	129136
Bank Hapoalim (Schweiz) AG	129135	SES Astra 1GR S.à r.l.	129123
Barony Holding S.A.	129126	SES Astra 1N S.à.r.l.	129123
Boucherie Ernzer S.à r.l.	129127	Société Immobilière Laurentine S.A. ...	129168
BS Real Estate (Lux) S.à r.l.	129123	Tishman Speyer ESOF Finance S.à r.l. ..	129126
Capio LuxHolding S. à r.l.	129130	Tishman Speyer ESOF Holdings (Luxem- bourg) S.à r.l.	129133
Capio LuxTopHolding S.à r.l.	129129	Tishman Speyer Rentiers Holdings II S.à r.l.	129132
Centralin S.à r.l.	129128	Tishman Speyer Santa Margherita II S.à r.l.	129135
Chimindu S.A.	129127	Trivola S.A.	129168
Essenzia S.A.	129127	TS European VI Holdings (Lux) S.à r.l. ..	129124
Fantini Finance S.A.	129125	TS European VI Holdings (Lux) S.à r.l. ..	129133
Félix GIORGETTI S.à r.l.	129128	TS Holdings (Access Tower) S.à.r.l.	129132
Gedeam Investments Group Inc. S.A. ...	129124	TS Koenigsallee Holdings (GP) S.à r.l. & Partners, S.C.S	129134
Gewerkschaftsheim Differdingen	129130	TS Koenigsallee Holdings LP S.à r.l.	129134
Gewerkschaftsheim - Maison du Peuple .	129129	TST HTC Holdings Sàrl	129136
HTI Lux S.à.r.l.	129128	TST Las Rozas S.à r.l.	129135
Institut Financier Européen S.A.	129124	Twin Holding 2 S.à.r.l	129131
International Travel Garden S.à.r.l.	129130	Vivalys S.A.	129125
Invest 8 S.A.	129126	Wallis Properties S.à r.l.	129122
Lehman Brothers (Luxembourg) S.A. ...	129134	Wewa Home Service	129127
Luximpex S.A.	129128		
Lux Rent A Car	129129		
Med-Tel International Holdings S.A.	129129		
Merrill Lynch European Holdco S.à r.l. ..	129125		
Modell Shop WM S.à r.l.	129131		
Mondadori International S.A.	129131		

Perrard Matériel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 94, rue du Grünewald.
R.C.S. Luxembourg B 29.804.

Constituée par-devant M^e Léon THOMAS dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg - Bonnevoie, en date du 30 décembre 1988, acte publié au Mémorial C no 109 du 24 avril 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 11 mai 1993, acte publié au Mémorial C no 360 du 9 août 1993, modifiée par acte sous seing privé en date du 12 février 1998, l'avis afférent a été publié au Mémorial C no 508 du 10 juillet 1998, modifiée par acte sous seing privé en date du 10 décembre 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C no 972 du 26 juin 2002, modifiée par-devant le même notaire en date du 15 avril 2002, acte publié au Mémorial C no 1024 du 4 juillet 2002, modifiée par-devant le même notaire en date du 18 décembre 2002, acte publié au Mémorial C no 122 du 6 février 2003, modifiée par-devant M^e Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 1^{er} juillet 2005, acte publié au Mémorial C no 1140 du 3 novembre 2005, modifiée par devant le même notaire, en date du 29 novembre 2006, acte publié au Mémorial C no 686 du 24 avril 2007.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PERRARD MATERIEL S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008134929/1261/24.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02823. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Wallis Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 112.416.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008134968/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04900. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Bank Hapoalim (Schweiz) AG, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 16.475.

Extrait de l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social le 28 juillet 2005

L'assemblée, après en avoir délibéré, aborde son ordre du jour et prend les résolutions suivantes:

Première Résolution

La société nomme Monsieur Moriel MATALON, né le 04 décembre 1948 à Tel Aviv (ISRAEL), demeurant à IS-65784 Tel Aviv, 45, blvd Rotschild Zion Building, au poste d'administrateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Luxembourg, le 28.10.2008.

La société BANK HAPOALIM (SCHWEIZ) AG

Signatures

Référence de publication: 2008135515/1351/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08520. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Bank Hapoalim (Schweiz) AG, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 16.475.

Extrait de l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social le 24 novembre 2005

L'assemblée, après en avoir délibéré, aborde son ordre du jour et prend les résolutions suivantes:

Première Résolution

La société nomme Monsieur Eric STUPP, né le 10 avril 1965 à Bâle (SUISSE), demeurant à CH-8704 Herrliberg, Ackerstrasse 5, au poste d'administrateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Luxembourg, le 28.10.2008.

La société BANK HAPOALIM (SCHWEIZ) AG

Signatures

Référence de publication: 2008135516/1351/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08518. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

BS Real Estate (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 125.870.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société prenant effet au 6 mai 2008

En vertu de l'acte de transfert de parts de la Société prenant effet au 6 mai 2008, Blue Skye (Lux) S.à r.l., ayant son siège social au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, a transféré 50 parts sociales détenues dans le capital de la Société à Gravina S.A., ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145, Luxembourg.

Les parts sociales de la Société sont désormais répartie de comme suit:

- Blue Skye (Lux) S.à r.l. 350 parts sociales;
- Beauties S.A. 50 parts sociales;
- Almandina Comercio Internacional, Lda 50 parts sociales;
- Gravina S.A. 50 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Pour BS Real Estate (Lux) S.à r.l.

Mattia Danese

Mandaté à cet effet

Référence de publication: 2008135520/9063/24.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV06036. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

**SES Astra 1N S.à.r.l., Société Anonyme,
(anc. SES Astra 1GR S.à r.l.).**

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 122.974.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2008134986/7241/12.

(080157679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Institut Financier Européen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 38.180.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008135417/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2008, réf. LSO-CV08391. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Gedeam Investments Group Inc. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 45.001.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 27 juin 2008 tenue extraordinairement le 15 juillet 2008 au siège social

1. L'Assemblée générale accepte la démission de Mme Isabel CLAUDE de son poste d'administrateur de catégorie « B » ainsi que la démission au commissaire ALTER AUDIT SARL.

2. L'Assemblée décide de nommer en remplacement comme administrateur de catégorie «B»:

- M^e Claude GEIBEN, Avocat, né le 16/09/1971 à Luxembourg avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte Neuve.

3. L'Assemblée générale décide de nommer en remplacement et en qualité de commissaire:

- ALTER DOM-COM SARL, ayant son siège social à L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le matricule B133127.

La fin du mandat du nouvel administrateur et du commissaire aux comptes interviendra à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année: 2013.

Luxembourg, le 15/07/2008.

GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008135522/8697/24.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05618. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

TS European VI Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.010.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 117.194.

Ce bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, modifieront le bilan au 31 décembre 2007 qui a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 16 mai 2008 sous le numéro LO80070623.04 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2008.

ATOZ

Aerogolf Center, Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2008135648/4170/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07810. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Fantini Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 47.188.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 23 septembre 2008

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Madame FANTINI Daniela et Monsieur KARA Mohammed sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur HEITZ Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Pour extrait sincère et conforme
FANTINI FINANCE S.A.
Mohammed KARA / Alexis DE BERNARDI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008135524/545/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2008, réf. LSO-CV08040. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Vivalys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 104.323.

—
Le bilan de la société au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Référence de publication: 2008135419/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV06846. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Merrill Lynch European Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 137.775,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 131.744.

—
Il résulte des décisions prises par les Associés en date du 7 octobre 2008:

1. Démission de Michel E. Raffoul de sa fonction de Gérant de la Société avec effet au 30 septembre 2008.
2. Démission de Guy Harles de sa fonction de Gérant de la Société avec effet au 30 septembre 2008.
3. Démission de Carlton Schultz de sa fonction de Gérant de la Société avec effet au 30 septembre 2008.
4. Election des nouveaux Gérants pour une durée indéterminée à partir du 30 septembre 2008:
 - Wim Rits, né le 14 juin 1970 à Merksem, Belgique et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
 - Gerald Welvaert, né le 15 juillet 1977 à Uccle, Belgique et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Merrill Lynch European Holdco S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2008135519/683/22.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2008, réf. LSO-CV08147. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Barony Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 37.623.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 20 octobre 2008 que:

1) La démission de Messieurs Alain LAM et Bruno BEERNAERTS en leur qualité d'administrateur est acceptée.

2) Les personnes suivantes sont nommées administrateur, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010:

- Monsieur Luc GERONDAL, fiscaliste, né le 23 avril 1976 à Kinshasa (République Démocratique du Congo), demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, et

- Monsieur Benoît BAUDUIN, bachelier en comptabilité, né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement au numéro 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association.

Luxembourg, le 22 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008135539/6312/22.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2008, réf. LSO-CV08277. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Tishman Speyer ESO Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 150.000,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 95.669.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2008.

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2008135647/4170/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07809. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Invest 8 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 57.748.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Pour INVEST 8 S.A., société anonyme

Experta Luxembourg, société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2008135414/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2008, réf. LSO-CV06143. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Chimindu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 33.895.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Pour CHIMINDU S.A., société anonyme

Experta Luxembourg, société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine Day-Royemans

Référence de publication: 2008135416/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2008, réf. LSO-CV06141. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080159020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Wewa Home Service, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6433 Echternach, 1, rue Dondelinger.
R.C.S. Luxembourg B 93.547.

Les comptes annuels au 30 mai 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008136074/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 14 octobre 2008, réf. DSO-CV00107. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(080159176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Essenzia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 87.679.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ESSENZIA S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008135702/815/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV07046. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080158658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Boucherie Ernzer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4391 Pontpierre, 18, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 9.469.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 14/10/2008.

BOUCHERIE ERNZER S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2008135689/1345/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04302. - Reçu 20,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080159089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Félix GIORGETTI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 38.804.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 14/10/2008.

Pour *FELIX GIORGETTI S.A R.L.*
FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.
Signature

Référence de publication: 2008135685/1345/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04307. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Centralin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2312 Luxembourg, 11, rue de la Paix.
R.C.S. Luxembourg B 20.655.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 14/10/2008.

Pour *CENTRALIN S.A R.L.*
FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.
Signature

Référence de publication: 2008135684/1345/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04310. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

HTI Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 104, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 97.170.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008135681/7564/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06245. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Luximpex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 12, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 43.693.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008135679/7564/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06255. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Lux Rent A Car, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 5, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 18.772.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 14/10/2008.

Pour LUX RENT A CAR S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2008135695/1345/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04286. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Capio LuxTopHolding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 119.205.

Les comptes annuels au 30 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2008135714/260/11.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08493. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Med-Tel International Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 70.430.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008135698/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05905. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Gewerkschaftsheim - Maison du Peuple, Société Coopérative.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 60, boulevard J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 8.792.

Le bilan, les comptes des profits et pertes et le rapport de révision au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 14/10/2008.

Pour MAISON DU PEUPLE

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2008135691/1345/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04295. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Capio LuxHolding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 119.206.

Les comptes annuels au 30 avril 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2008135713/260/11.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08494. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Pirotto Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 63.330.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008135709/4170/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2008, réf. LSO-CU00783. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

International Travel Garden S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 8, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 33.719.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 14/10/2008.

Pour INTERNATIONAL TRAVEL GARDEN SARL

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2008135696/1345/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04281. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Gewerkschaftsheim Differdingen, Société Coopérative.

Siège social: L-4620 Differdange, 4, Emile-Marksstrasse.
R.C.S. Luxembourg B 9.673.

Le bilan, le compte des profits et pertes et le rapport de révision au 31 décembre 2007, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 14/10/2008.

Pour MAISON SYNDICALE DIFFERDANGE

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2008135692/1345/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04291. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Mondadori International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 9.273.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention rectificative de l'affectation du résultat, relative aux comptes annuels 2007 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 06/05/2008 référence L080066050.04, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondadori International S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2008135675/8945/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07637. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

A.I.C.E. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 30.530.

Le bilan au 31/12/07 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008135676/5625/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08775. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Twin Holding 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 131.270.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2008135716/260/11.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08496. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Modell Shop WM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 103.587.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 14/10/2008.

Pour MODELL SHOP WM S.A.R.L.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2008135686/1345/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04306. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Tishman Speyer Rentiers Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 612.200,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 115.328.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2008.

ATOZ

Aerogolf Center, Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2008135655/4170/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07837. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

TS Holdings (Access Tower) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 116.347.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2008.

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2008135656/4170/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07835. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Bank Hapoalim (Schweiz) AG, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 16.475.

Extrait de l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social le 04 mars 2008

L'assemblée, après en avoir délibéré, aborde son ordre du jour et prend les résolutions suivantes:

Première Résolution

La société nomme Monsieur Erich KAISER, né le 29 janvier 1947 à Gams (SUISSE), demeurant à CH-1093 La Con-version, Creux-de-Corsy 107, au poste de vice-président du Conseil d'Administration.

Deuxième Résolution

La société révoque Monsieur Max HEER de son poste de vice-président du Conseil d'Administrateur. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Luxembourg, le 28.10.2008.

La société BANK HAPOALIM (SCHWEIZ) AG

Signatures

Référence de publication: 2008135512/1351/20.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08512. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Bank Hapoalim (Schweiz) AG, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 16.475.

—
Extrait du conseil d'administration tenue au siège social le 08 mars 2007

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, aborde son ordre du jour et prend les résolutions suivantes:

Première Résolution

La société nomme Monsieur Dror NAGEL, né le 9 octobre 1962 à Tel Aviv en ISRAEL, demeurant à IS-52960 ISRAEL, Ramat Efal, 5 Z'ur st, au poste d'administrateur.

Deuxième Résolution

La société révoque Monsieur Moshe AMIT, au poste d'administrateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Luxembourg, le 28.10.2008.

La société BANK HAPOALIM (SCHWEIZ) AG

Signatures

Référence de publication: 2008135518/1351/20.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08513. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

TS European VI Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.010.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 117.194.

—
Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2007 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2008.

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2008135649/4170/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07811. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Tishman Speyer ESOF Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.037.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 113.349.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2008.

ATOZ

Aerogolf Center, Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2008135658/4170/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07831. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

TS Koenigsallee Holdings (GP) S.à r.l. & Partners, S.C.S, Société en Commandite simple.**Capital social: EUR 972.243,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 110.954.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2008.

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2008135659/4170/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07822. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

TS Koenigsallee Holdings LP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 938.250,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 123.404.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2008.

ATOZ

Aerogolf Center, Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736, Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2008135660/4170/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07821. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Lehman Brothers (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 39.564.

EXTRAIT

Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg a été coopté en date du 16 octobre 2008 administrateur la société Lehman Brothers (Luxembourg) S.A. en sursis de paiement. Son mandat prendra fin à la prochaine assemblée des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Lehman Brothers (Luxembourg) S.A., en sursis de paiement

PricewaterhouseCoopers Sàrl

Administrateur

Représenté par M. Jean-François Kroonen

Référence de publication: 2008135812/536/20.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2008, réf. LSO-CV08367. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Bank Hapoalim (Schweiz) AG, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 16.475.

—
Extrait du conseil d'administration tenu au siège social le 10 août 2006

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, aborde son ordre du jour et prend les résolutions suivantes:

Première Résolution

La société nomme Monsieur Alberto GARFUNKEL, né le 7 septembre 1955 à Buenos Aires (Argentine), demeurant à IS-52506 ISRAEL Ramat-Gan, 11, Shapira, au poste de Président du Conseil d'Administration.

Deuxième Résolution

La société révoque Monsieur Barry BEN-ZEEV, au poste de Président du Conseil d'Administration. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Luxembourg, le 28.10.2008.

La société BANK HAPOALIM (SCHWEIZ) AG

Signatures

Référence de publication: 2008135821/1351/20.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08515. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080158742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Tishman Speyer Santa Margherita II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.850.000,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 95.598.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2008.

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2008135667/4170/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07868. - Reçu 28,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080159132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

TST Las Rozas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 81.751.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2008.

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2008135668/4170/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07855. - Reçu 32,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080159131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

TST HTC Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 211.000,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 103.733.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2008.

ATOZ

Aerogolf Center, Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2008135657/4170/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07833. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Poss-Orthopädie-Schuh-Technik S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6471 Echternach, 20, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 103.242.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008135677/7564/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06267. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Pirotto Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 63.330.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008135710/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2008, réf. LSO-CV00787. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Regus Limited, Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 10.600,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.454.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the fourteenth day of the month of October.

Before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

M^e Francois Felten, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, acting as the representative of Regus Limited, a company incorporated in England and Wales on 17 April 1998, having its registered office at 3000 Hillswood Drive, Chertsey, Surrey, KT16 ORS, United Kingdom and being registered at Companies House under number 03548821 (the "Company") and of Regus Group plc, a company incorporated in England and Wales on 18 August 2003, having its

registered office at 3000 Hillswood Drive, Chertsey, Surrey, KT16 6OR, United Kingdom and being registered at Companies House under number 04868977, being the sole shareholder of the Company, pursuant to a power granted by the board of directors of the Company pursuant to an extract of the minutes of a meeting of the board of directors of the Company held on 9 October 2008 in the United Kingdom (the "Board Minutes") and pursuant to a power granted by the sole shareholder of the Company pursuant to written resolutions of the sole shareholder of the Company dated 14 October 2008 (the "Written Resolutions"), a copy of which after having been initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be registered together with the present deed.

The appearing party required the notary to state the following:

1. The Company was incorporated as a private company under the name Trushelfco (No.2348) Limited on 17 April 1998. The Company's name was subsequently changed to Regus Business Centres Limited on 24 June 1998, to Regus plc on 18 July 2000 and to Regus Limited, its present name, on 1 December 2003.

2. Pursuant to the resolution at paragraph 2 (A) of the Board Minutes and the consent granted by the sole shareholder of the Company in resolution 1 of the Written Resolutions, it was decided that the central administration (head office) of the Company be transferred from the United Kingdom to Luxembourg with effect from the time at which the deed of record of the decisions taken in the Board Minutes and Written Resolutions is made in front of a Luxembourg public notary.

In consequence thereof, the Company's central administration (head office) is established in Luxembourg.

3. The name of the Company is confirmed to be Regus Limited and the Memorandum and Articles (as referred to in the Written Resolutions) of the Company will have the following wording:

England and Wales Registered Number: 3548821

RCS Luxembourg B: pending

Memorandum and articles of association of Regus Limited

(a private company incorporated and existing in England and Wales with registered number 3548821 and registered office in England and Wales and having its place of central administration (head office) in Luxembourg and accordingly being registered in Luxembourg under RCS Luxembourg B pending) (Adopted on 14 October 2008)

The companies act 1985 Memorandum of association of Regus Limited, a private company limited by shares

1. Name. The name of the company is "REGUS LIMITED.

2. Type Of Company. The company is to be a private company.

3. Registered Office. The company's registered office is to be situated in England and Wales.

4. Objects. The objects for which the company is established are:

(A) To carry on business as a general commercial company and to carry on any trade or business whatsoever.

(B) To borrow or raise or take up money in such manner and upon such terms and on such security as may seem to the directors to be expedient and in particular (but without prejudice to the generality of the foregoing) by the issue or deposit of debentures or debenture stock or other securities of any description and to secure all or any of the company's liabilities in respect of money borrowed, raised or owing or any other debt or obligation of or binding on the company in such manner as may be thought expedient and in particular by mortgage, charge or lien upon all or any part of the undertaking, property and assets, present or future, and uncalled capital of the company.

(C) To carry on group finance and treasury activities in all their aspects and in particular (but without prejudice to the generality of the foregoing):

(i) to receive money on current account or on deposit or otherwise on any terms, and to borrow, raise or take up money, with or without security, and to employ and use the same;

(ii) to deposit, lend or advance money, securities or other property of any kind or give credit, with or without security, and generally to make or negotiate loans and advances of every kind on any terms in any currency and whether or not the company receives any consideration or advantage therefrom; and

(iii) without prejudice to the generality of the foregoing, to advance funds raised to, and to borrow funds from, any member of the Group.

(D) To acquire any estate or interest in and to take options over, construct, develop or exploit any property, real or personal, and rights of any kind and the whole or any part of the undertaking, assets and liabilities of any person and to act as a holding company.

(E) To provide services of all descriptions.

(F) To lend money and grant or provide credit and financial accommodation to any person and to deposit money with any person,

(G) To invest money of the company in any investments and to hold, sell or otherwise deal with investments or currencies or other financial assets,

(H) To enter into any arrangements with any government or authority or person and to obtain from any government or authority or person any legislation, orders, rights, privileges, franchises and concessions.

(I) To borrow and raise money and accept money on deposit and to secure or discharge any debt or obligation in any manner and in particular (without prejudice to the generality) by mortgages of or charges upon all or any part of the undertaking, property and assets (present and future) and uncalled capital of the company or by the creation and issue of securities.

(J) To enter into any guarantee, contract of indemnity or suretyship and in particular (without prejudice to the generality) to guarantee, support or secure, with or without consideration, whether by personal obligation or by mortgaging or charging all or any part of the undertaking, property and assets (present and future) and uncalled capital of the company or by both such methods or in any other manner, the performance of any obligations or commitments of, and the repayment or payment of the principal amounts of and any premiums interest dividends and other moneys payable on or in respect of any securities or liabilities of, any person, including (without prejudice to the generality) any company which is for the time being a subsidiary or a holding company of the company or another subsidiary of a holding company of the company or otherwise associated with the company.

(K) To amalgamate or enter into partnership or any profit-sharing arrangement with, or to co-operate or participate in any way with, or to take over or assume any obligation of, or to assist or subsidise any person.

(L) To sell, exchange, mortgage, charge, let, grant licences, easements, options and other rights over, and in any other manner deal with, or dispose of, all or any part of the undertaking, property and assets (present and future) of the company for any or for no consideration and in particular (without prejudice to the generality) for any securities or for a share of profit or a royalty or other periodical or deferred payment.

(M) To issue and allot securities of the company for cash or in payment or part payment for any real or personal property purchased or otherwise acquired by the company or, to the extent permitted by the Applicable Companies Laws (as defined in the Articles of Association of the company), any services rendered to the company or as security for any obligation or amount (even if less than the nominal amount of such securities) or for any other purpose, and to give any remuneration or other compensation or reward for services rendered or to be rendered in placing or procuring subscriptions of, or otherwise assisting in the issue of, any securities of the company or in or about the formation of the company or the conduct or course of its business.

(N) To establish or promote, or concur or participate in establishing or promoting, any company, fund or trust and to subscribe for, underwrite, purchase or otherwise acquire securities of any company, fund or trust and to act as director of and as secretary, manager, registrar or transfer agent for any other company and to act as trustee of any kind and to undertake and execute any trust and any trust business (including the business of acting as trustee under wills and settlements and as executor and administrator).

(O) To pay all the costs, charges and expenses preliminary or incidental to the promotion, formation, establishment and incorporation of the company, and to procure the registration or incorporation of the company in or under the laws of any place outside England.

(P) To grant or procure the grant of donations, gratuities, pensions, annuities, allowances or other benefits, including benefits on death, to, or purchase and maintain any type of insurance for or for the benefit of, any directors, officers or employees or former directors, officers or employees of the company or any company which at any time is or was a subsidiary or a holding company of the company or another subsidiary of a holding company of the company or otherwise associated with the company or of any predecessor in business of any of them, and to the relations, connections or dependants of any such persons, and to other persons whose service or services have directly or indirectly been of benefit to the company or whom the board of directors of the company considers have any moral claim on the company or to their relations, connections or dependants, and to establish or support any funds, trusts, insurances or schemes or any associations, institutions, clubs or schools, or to do any other thing likely to benefit any such persons or otherwise to advance the interests of such persons or the company or its members, and to subscribe, guarantee or pay money for any purpose likely, directly or indirectly, to further the interests of such persons or the company or its members or for any national, charitable, benevolent, educational, social, public, political, general or useful object.

(Q) To cease carrying on or to wind up any business or activity of the company, and to cancel any registration of and to wind up or procure the dissolution of the company in any state or territory.

(R) To distribute any of the property of the company among its creditors and members or any class of either in cash, specie or kind.

(S) To do all or any of the above things or matters in any part of the world and either as principals, agents, contractors, trustees or otherwise and by or through trustees, agents or otherwise and either alone or in conjunction with others.

(T) To carry on any other activity and do anything of any nature which in the opinion of the board of directors of the company is or may be capable of being conveniently carried on or done in connection with the above, or likely directly or indirectly to enhance the value of or render more profitable all or any part of the company's undertaking property or assets or otherwise to advance the interests of the company or of its members.

(U) To do any other thing which in the opinion of the board of directors of the company is or may be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

(V) In this clause "company", except where used in reference to this company, shall include any partnership or other body of persons, whether incorporated or not incorporated, and whether formed, incorporated, domiciled or resident in the United Kingdom or elsewhere, "person" shall include any company as well as any other legal or natural person, "securities" shall include any fully, partly or nil paid or no par value share, stock, unit, debenture, debenture or loan stock, deposit receipt, bill, note, warrant, coupon, right to subscribe or convert, or similar right or obligation "and" and "or" shall mean "and/or" where the context so permits, "other" and "otherwise" shall not be construed ejusdem generis where a wider construction is possible, and the objects specified in the different paragraphs of this clause shall not, except where the context expressly requires, be in any way limited or restricted by reference to or inference from the terms of any other paragraph or the name of the company or the nature of any trade or business carried on by the company, or by the fact that at any time the company is not carrying on any trade or business but may be carried out in as full and ample a manner and shall be construed in as wide a sense as if each of those paragraphs defined the objects of a separate distinct and independent company.

5. Liability of Members. The liability of the members is limited.

6. Share Capital. The company's share capital is £10,600 divided into 212,000 ordinary shares of 5 pence each

Statement of initial subscribers on incorporation of the company

We, the several persons whose names and addresses are subscribed, are desirous of being formed into a company, in pursuance of the memorandum of association, and we respectively agree to take the number of shares in the capital of the Company set opposite our respective names.

NAMES, ADDRESSES AND DESCRIPTIONS OF SUBSCRIBERS /Number of Shares taken by each Subscriber

For and on behalf of

TRUCIDATOR NOMINEES LIMITED,

35 Basinghall Street,

London EC2V 5DB,

E. J. ZUERCHER / One

Authorised Signatory

For and on behalf of

TREXCO LIMITED,

35 Basinghall Street,

London EC2V 5DB

D. C. J. ROWE / One

Authorised Signatory

DATED the 6th day of April, 1998

WITNESS to the above Signatures:

R. H. Smith, 35 Basing hall Street, London EC2V 5DB, England and Wales Registered No. 3548821, RCS Luxembourg
8: pending

Articles of association of Regus Limited

(Articles adopted 14 October 2008)

Corporate status

1. The company is a private limited company incorporated in England and Wales with its registered office in England and Wales and has its central administration (head office) in Luxembourg. The company is established for unlimited duration.

Members

2. At the date of adoption of these articles, the sole member of the company is Regus Group plc, holder of 212,000 ordinary shares of 5 pence each.

Interpretation

3.

(A) In these articles -

"address" includes a number or address used for the purposes of sending or receiving documents or information by electronic means;

"the Applicable Companies Laws" means both the UK Companies Laws and the Luxembourg Companies Laws;

"the articles" means these articles of association, as altered from time to time, and the expression "this article" shall be construed accordingly;

"clear days" in relation to the period of a notice means that period excluding the day when the notice is given or deemed to be given and the day for which it is given or on which it is to take effect;

"the company" means Regus Limited;

"executed" includes any mode of execution;

"Luxembourg" means the Grand Duchy of Luxembourg;

"the Luxembourg Companies Laws" means the Luxembourg Law dated 10 August 1915 on commercial companies (as amended from time to time), the Luxembourg law dated 19 December 2002 on the trade and companies register as well as on the accounting and annual accounts of undertakings (as amended from time to time) and every statute or law (including any orders, articles or other subordinate legislation made under it) from time to time in force concerning companies insofar as it applies to the company by reason of (and for as long as) the location of the company's central administration (head office) in Luxembourg;

"office" means the registered office of the company from time to time in England and Wales;

"the holder" in relation to shares means the member whose name is entered in the register of members as the holder of the shares,

"the secretary" means the secretary, or (if there are joint secretaries) any one of the joint secretaries, of the company and includes an assistant or deputy secretary and any person appointed by the board or the company pursuant to article 82 of these articles to perform any of the duties of the secretary, such duties to be determined by the UK Companies Laws and/or granted to the secretary by the board;

"the UK Companies Laws" means the Companies Act 1985 including any statutory modification or re-enactment thereof for the time being in force, the Companies Act 2006 including any statutory modification or re-enactment thereof for the time being in force and any other UK statute from time to time in force concerning companies in so far as it applies to the company, including any orders, regulations or other subordinate legislation made under those statutes; and

"the United Kingdom" means Great Britain and Northern Ireland.

(B) references -to a document being "signed" or to "signature" include references to its being signed by hand or by any other method and, in the case of an electronic communication, such references are to its being authenticated by electronic means;

(C) references to "in writing" include references to any method of representing or reproducing words in a legible and non-transitory form whether sent or supplied in electronic form or otherwise;

(D) references to a document or information being sent or specified in "hard copy" form means that the document or information is sent or supplied in a paper copy or similar form capable of being read;

(E) references to a document or information being sent or supplied in "electronic form" means that the document or information is sent or supplied by electronic means (for example, by email or fax), or by any other means while in electronic form (for example, sending on a disk by post);

(F) references to a document or information being sent or supplied by "electronic means" means that the document or information is sent initially and received at its destination by means of electronic equipment for the processing (which expression includes digital compression) or storage of data, and entirely transmitted, conveyed and received by wire, by radio, by optical means or by other electromagnetic means;

(G) references to "officer" includes, in relation to a body corporate, a director, manager or secretary;

(H) references to a "meeting" shall not be taken as requiring more than one person to be present if any quorum requirement can be satisfied by one person;

(I) words denoting the singular shall include the plural and vice versa. Words denoting the masculine shall include the feminine. Words denoting persons shall include bodies corporate and unincorporated associations;

(J) headings are included only for convenience and shall not affect meaning; and

(K) these articles are worded in English followed by a French translation and in case of any divergence between the English and French text, the English text shall prevail.

Share capital

4. The fully paid up and issued share capital of the company at the date of adoption of this article is £10,600 divided into 212,000 ordinary shares of 5 pence each.

5. Subject to the provisions of the Applicable Companies Laws and to any rights conferred on the holders of any other shares, any share may be issued with or have attached to it such rights and restrictions as the company may by special resolution decide. The rights and restrictions attached to issued shares shall be set out in these articles.

6. The company may exercise the powers of paying commissions conferred by the Applicable Companies Laws. Subject to the provisions of the Applicable Companies Laws, any such commission may be satisfied by the payment of cash or by the allotment of fully paid shares or partly in one way and partly in the other provided that the allotment of shares has been authorised by special resolution.

7. Except as required by law, no person shall be recognised by the company as holding any share upon any trust and (except as otherwise provided by the articles or by law) the company shall not be bound by or recognise any interest in any share except an absolute right to the entirety thereof in the holder. Only persons included on the register of members of the company shall be recognised as members of the company.

8. No pre-emptive subscription rights set out in the Applicable Companies Laws shall apply to the allotment and issue by the company of shares.

Share certificates

9. Every member, upon becoming the holder of any shares, shall be entitled without payment to one certificate for all the shares of each class held by him (and upon transferring a part of his holding of shares of any class, to a certificate for the balance of such holding) or several certificates each for one or more of his shares upon payment for every certificate after the first of such reasonable sum as the directors may determine. Every certificate shall be signed by two directors or by a director and the company secretary and shall specify the number, class and distinguishing numbers (if any) of the shares to which it relates and the amount or respective amounts paid up thereon. The company shall not be bound to issue more than one certificate for shares held jointly by several persons and delivery of a certificate to one joint holder shall be a sufficient delivery to all of them.

10. If a share certificate is defaced, worn-out, lost or destroyed, it may be renewed on such terms (if any) as to evidence and indemnity and payment of the expenses reasonably incurred by the company in investigating evidence as the directors may determine but otherwise free of charge, and (in the case of defacement or wearing-out) on delivery up of the old certificate.

Transfer of shares

11. In accordance with the Luxembourg Companies Laws, except if otherwise provided by law, any transfer of shares to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the company's issued and fully paid up share capital.

12. Any transfer of shares must be recorded in the usual form executed by the transferor and the transferee and delivered to the company for registration. The directors may refuse to register the transfer of a share or shares in the register of members of the company where the requirements of this article and article 11 have not been complied with.

13. If the directors refuse to register a transfer of shares, they shall as soon as practicable after the date on which the transfer was lodged with the company send to the transferee notice of the refusal and the reason for the refusal.

14. No fee shall be charged for the registration of any instrument of transfer or other document relating to or affecting the title to any share.

15. The company shall be entitled to retain any instrument of transfer, which is registered, but any instrument of transfer, which the directors refuse to register, shall be returned to the person lodging it when notice of the refusal is given.

Alteration of share capital

16. The company may by special resolution -

- (a) increase its share capital by the creation, allotment and issue of new shares;
- (b) consolidate and divide all of its share capital into shares of larger amount than its existing shares; and
- (c) subject to the provisions of the Applicable Companies Laws, sub-divide its shares into shares of smaller amount and the resolution may determine that, as between the shares resulting from the sub-division, any of them may have any preference or advantage as compared with the others, provided that at all times all shares in the company have the same nominal value.

17. Subject to the provisions of the Applicable Companies Laws, the company may by special resolution reduce its share capital, any capital redemption reserve and any share premium account in any way. Any available share premium shall be distributable.

Purchase of own shares

18. Subject to the provisions of the Applicable Companies Laws, the company may purchase its own shares.

General meetings

19. The directors may call general meetings and, on the requisition of members holding voting rights in respect of at least fifty per cent, of the issued and fully paid share capital of the company, shall forthwith proceed to convene a general meeting in accordance with the provisions of the Applicable Companies Laws.

20. All general meetings shall be held in Luxembourg. Any general meeting of the company at which special resolutions are to be proposed other than an annual general meeting shall be called an extraordinary general meeting. Any general meeting at which no special resolutions are to be proposed which is not an annual general meeting shall be called an ordinary general meeting. The board may convene an extraordinary or ordinary general meeting whenever it thinks fit.

21. In case and for as long as the company has more than 25 members, an annual general meeting shall be held on the third Tuesday in May at 11.00 a.m. in Luxembourg each year. Other than in article 20 references to extraordinary general meetings in these articles shall include annual general meetings at which special resolutions are to be proposed and references to ordinary general meetings in these articles shall include annual general meetings at which no special resolutions are to be proposed.

Notice of general meetings

22. All general meetings shall be called by at least fourteen clear days' notice but a general meeting may be called by shorter notice if it is so agreed by all the members having a right to attend and vote at that meeting.

23. The notice shall specify the time and place of the meeting and the agenda and general nature of the business to be transacted. The notice convening an extraordinary general meeting shall also, to extent required by the Applicable Companies Laws, indicate any proposed amendments to these articles and the text of those amendments

24. Notice of every general meeting shall be given to all members other than any who, under the provisions of these articles, are not entitled to receive such notices from the company, and also to the auditors or, if more than one, each of them. Subject to the Applicable Companies Laws, the accidental omission to give notice of a meeting to, or the non-receipt of notice of a meeting by, any person entitled to receive notice shall not invalidate the proceedings at that meeting.

Proceedings at general meetings

25. No business shall be transacted at any general meeting unless a quorum is present. For all purposes of these articles apart from when the company has only one member:

(A) an ordinary general meeting of the company or of the holders of any class of its shares shall be valid and effective for all purposes if (i) one person being a duly authorised representative or proxy of two or more members representing together more than 50 per cent of the issued share capital of the company, each of which is a member entitled to vote upon the business to be transacted, is present, or (ii) if two members representing together more than 50 per cent of the issued share capital of the company are present in person;

(B) an extraordinary general meeting of the company or of the holders of any class of its shares shall be valid and effective for all purposes if a majority in number of members representing together 75 per cent or more of the issued share capital of the company is present in person or by proxy.

26. If, and for so long as, the company has only one member, that member or the proxy for that member or, where that member is a corporation, its duly authorised representative shall be a quorum at any general meeting of the company or of the holders of any class of shares.

27. If such a quorum is not present within half an hour from the time appointed for the meeting, or if during a meeting such a quorum ceases to be present, the meeting shall be dissolved. The board may reconvene the meeting in accordance with the provisions of articles 22 to 24. At the reconvened meeting, the quorum requirements in articles 25 and 26 shall apply.

28. The chairman, if any, of the board of directors or in his absence some other director nominated by the directors shall preside as chairman of the meeting, but if neither the chairman nor such other director (if any) is present within fifteen minutes after the time appointed for holding the meeting and willing to act, the directors present shall elect one of their number to be chairman and, if there is only one director present and willing to act, he shall be chairman.

29. If no director is willing to act as chairman, or if no director is present within fifteen minutes after the time appointed for holding the meeting, the members present and entitled to vote shall choose one of their number to be chairman.

30. Unless, and for so long as, the company has only one member, at each general meeting of the company a bureau composed of the chairman of the general meeting, a secretary of the meeting and one or more scrutineers (as proposed or requested by the chairman of the meeting) shall be appointed. The secretary shall act as secretary to every general meeting unless another person is appointed as secretary by the chairman.

31. A director shall, notwithstanding that he is not a member, be entitled to attend and speak at any general meeting and at any separate meeting of the holders of any class of shares in the company.

32. The chairman may at any time suspend any meeting to another time or another place. In addition, the chairman may at any time with the consent of any meeting at which a quorum is present (and shall if directed by the meeting) adjourn the meeting either sine die or to another time or place. When a meeting is adjourned sine die, the time and place for the adjourned meeting shall be fixed by the board. No business shall be transacted at a suspended or adjourned meeting other than business, which might properly have been transacted at the meeting, had the suspension or adjournment not taken place. When a meeting is suspended or adjourned for more than 48 hours, at least eight clear days' notice shall be given specifying the time and place of the suspended or adjourned meeting and the general nature of the business to be transacted. Otherwise it shall not be necessary to give any such notice.

33. If required by the Luxembourg Companies Laws, extraordinary general meetings shall be held before an appropriate notary public and the minutes shall be recorded in notarial deed. The notary public shall be present for the entire duration

of the extraordinary general meeting, if required, and, together with the bureau, if any, shall sign the minutes of the extraordinary general meeting.

Voting on resolutions

34. All resolutions shall be passed by members representing more than half of the issued and fully paid up share capital of the company or these articles.

35. A special resolution shall be approved by a majority of members representing at least three-quarters of the issued and fully paid up share capital of the company unless a higher majority is required by the Applicable Companies Laws.

36. An ordinary resolution proposed at a general meeting reconvened pursuant to article 27 shall be approved by a majority of the votes cast by the members present in person or by proxy at that reconvened meeting.

37. Any resolution may also be proposed to the members (or any class or members) in writing by the directors of the company (a "written resolution"). The board must send or submit a copy of the proposed written resolution to every member entitled to vote on the resolution at the time it is so sent or submitted. The board must do so by sending copies of the written resolution at the same time (so far as reasonably practicable) to all eligible members in hard copy form, in electronic form or by means of a website or by giving each eligible member a copy of the resolution in person where practical to do so. The copy of the resolution must be accompanied by a statement informing the member: (i) how to signify agreement to the resolution, and (ii) as to the date by which the resolution must be passed if it is not to lapse.

38. A written resolution of the company has effect as if passed by the company in general meeting or by a meeting of a class of members of the company. A resolution to remove a director or the company's auditor before the expiration of his term of office may not be passed by way of written resolution.

39. At any general meeting all Substantive Resolutions put to a vote of the meeting shall be decided on a poll, and all Other Resolutions put to a vote of the meeting shall be decided on a show of hands, unless (before or on the declaration of the result of the show of hands) a poll is duly demanded. A poll may be demanded by:

(i) the chairman of the meeting; or

(ii) at least five members present in person or by proxy and entitled to vote on the resolution; or

(iii) any member or members present in person or by proxy and representing in the aggregate not less than one-tenth of the total voting rights of all the members having the right to vote on the resolution; or

(iv) any member or members present in person or by proxy and holding shares conferring a right to attend and vote at the meeting on which there have been paid up sums in the aggregate equal to not less than one-tenth of the total sum paid up on all the shares conferring that right.

For the purposes of this article:

(v) "Substantive Resolutions" are all resolutions of the company which are not Other Resolutions; and

(vi) "Other Resolutions" are any resolution put to a general meeting of the company, which is of a minor procedural nature, including without limitation any resolution to correct a patent error in a Substantive Resolution or any resolution for adjournment.

40. Unless a poll is so demanded and the demand is not withdrawn, a declaration by the chairman of the meeting that an Other Resolution voted on a show of hands has been carried or carried unanimously or by a particular majority or not carried by a particular majority or lost shall be conclusive evidence of the fact without proof of the number or proportion of the votes recorded for or against the resolution.

41. The demand for a poll may, before the poll is taken, be withdrawn but only with the consent of the chairman and a demand so withdrawn shall not be taken to have invalidated the result of a show of hands declared before the demand was made.

42. A poll shall be taken as the chairman directs and he may appoint scrutineers (who need not be members). The result of the poll shall be deemed to be the resolution of the meeting at which the poll was demanded.

Votes of members

43. At a general meeting, but subject to any rights or restrictions attached to any shares, on a show of hands every member who (being an individual) is present in person or (being a corporation) is present by a duly authorised representative and every proxy for any member (regardless of the number or the holdings of the members for whom he is a proxy) shall have one vote, and on a poll every member who is present in person or by proxy shall have one vote for every share of which he is the holder. In the case of joint holders the vote of the senior who tenders a vote, whether in person or by proxy, shall be accepted to the exclusion of the votes of the other joint holders; and seniority shall be determined by the order in which the names of the holders stand in the register of members.

44. A member in respect of whom an order has been made by any court having jurisdiction (whether in the United Kingdom, Luxembourg or elsewhere) in mailers concerning mental disorder may vote, whether on a show of hands or on a poll, by his receiver, curator bonis or other person authorised in that behalf appointed by that court, and any such receiver, curator bonis or other person may, on a poll, vote by proxy. Evidence to the satisfaction of the directors of the

authority of the person claiming to exercise the right to vote shall be deposited at the office, or at such other place as is specified in accordance with the articles for the deposit of instruments of proxy, not less than forty-eight hours before the time appointed for holding the meeting or adjourned or suspended meeting at which the right to vote is to be exercised and in default the right to vote shall not be exercisable.

45. No objection shall be raised to the qualification of any voter except at the meeting or adjourned or suspended meeting at which the vote objected to is tendered, and every vote not disallowed at the meeting shall be valid. Any objection made in due time shall be referred to the chairman whose decision shall be final and conclusive.

46. On a poll votes may be given either personally or by proxy. A member may appoint more than one proxy to attend on the same occasion.

47. The appointment of a proxy shall be executed by or on behalf of -the appointer and shall be in the following form (or in a form as near thereto as circumstances allow or in any other form which is usual or which the directors may approve) -

"Regus Limited

I/We, of

being a member/members of

the above-named company, hereby appoint of

,or failing him, of

,as my/our proxy to vote in my/our name[s] and on my/our behalf at the general meeting of the company to be held on

20, and at any adjournment or suspension thereof.

Signed on 20".

48. Where it is desired to afford members an opportunity of instructing the proxy how he shall act the appointment of a proxy shall be in the following form (or in a form as near thereto as circumstances allow or in any other form which is usual or which the directors may approve) -

"Regus Limited

I/We, of

,being a member/members of

the above-named company, hereby appoint of

,or failing him, of

,as my/our proxy to vote in my/our name[s] and on my/our behalf at the general meeting of the company to be held on 20 and at any adjournment or suspension thereof.

This form is to be used in respect of the resolutions mentioned below as follows:

Resolution No.1 *for *against

Resolution No.2 *for *against

*Strike out whichever is not desired.

Unless otherwise instructed, the proxy may vote as he thinks fit or abstain from voting.

Signed this day of 20."

The appointment of a proxy must:

(i) in the case of an appointment made in hard copy form, be received at the office (or such other place in the United Kingdom or Luxembourg as may be specified by the company for the receipt of appointments of proxy in hard copy form) not less than 48 hours (or such shorter time as the board may determine) before the time appointed for holding the meeting or adjourned meeting at which the person named in the appointment proposes to vote together with (if required by the board) any authority under which it is made (or a copy of the authority certified notarially or in some other way approved by the board); or

(ii) in the case of an appointment made by electronic means, be received at the address specified by the company for the receipt of appointments of proxy by electronic means not less than 48 hours (or such shorter time as the board may determine) before the time appointed for holding the meeting or adjourned meeting at which the person named in the appointment proposes to vote. Any authority under which it is made (or a copy of the authority certified notarially or in some other way approved by the board), must, if required by the board, be received at such address or at the office (or such other place in the United Kingdom or Luxembourg as may be specified by the company for the receipt of such documents) not less than 48 hours (or such shorter time as the board may determine) before the time appointed for holding the meeting or adjourned meeting at which the person named in the appointment proposes to vote;

and an appointment of a proxy which is not, or in respect of which the authority or copy thereof is not, received in a manner so permitted shall be invalid.

49. A vote given or a poll demanded by a proxy or by the duly authorised representative of a corporation shall be valid notwithstanding the previous determination of the authority of the person voting or demanding a poll, unless notice in writing of the determination was received by the company at the office (or such other place or address as was specified by the company for the receipt of appointments of proxy in the notice convening the meeting or in any notice of any adjournment or, in either case, in any accompanying document) not later than the last time at which an appointment of a proxy should have been received in order to be valid for use at the meeting at which the vote was given or the poll taken.

Corporate representatives

50. Any body corporate which is a member of the company may by resolution of its directors or other governing body authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting. The person so authorised shall be entitled to exercise the same powers on behalf of such body corporate as the body corporate could exercise if it were an individual member of the company and such body corporate shall for the purposes of these articles be deemed to be present in person at any such meeting if a person so authorised is present thereat. Where a person is authorised under this article to represent a body corporate at a general meeting, the directors or chairman of the meeting may require him to produce a certified copy of the resolution or other authority from which he derives his authority.

Number of directors

51. Unless otherwise determined by ordinary resolution, the number of directors shall not be subject to any maximum but shall be not less than two.

Residence of directors

52. A majority of the directors shall, at all times, not be resident in the United Kingdom for tax purposes.

Alternate or proxy directors

53. A director may appoint another director in office to be his alternate or proxy to represent him at any meeting (including committee meetings). Any appointment of an alternate or proxy by a director shall be effected by notice in writing signed by the appointer and sent to or received at the office or at an address specified by the company for the purpose of communication by electronic means or tendered at a meeting of the board (including the meeting at which the alternate or proxy is to represent the appointer), or in any other manner approved by the board. Any director appointed as alternate or proxy by another director shall be entitled to attend and vote as a director at the relevant meeting(s) for which he is appointed and may exercise and discharge all the functions, powers, rights and duties of his appointer as a director at that/those meeting(s).

54. A director may act as an alternate or proxy for more than one director at the same meeting. Every director appointed as an alternate or proxy for another director shall have one vote for each director for whom he acts as alternate or proxy, in addition to his own vote. For the purposes of determining whether a quorum is present, directors who have appointed another director as their alternate or proxy to represent them at a meeting shall be deemed to be present at that meeting, provided that a minimum of two directors who have not appointed an alternate or proxy to represent them are present at the meeting. Signature by an alternate or proxy appointed by a director of any resolution in writing of the board shall not, however, be effective as if it were a signature by his appointer.

55. The appointment of an alternate or proxy shall not preclude a director from attending and voting in person at the meeting concerned. A director who appoints an alternate or proxy may revoke that appointment at any time at his discretion.

56. The appointer of an alternate or proxy shall not direct the alternate or proxy to vote in a particular way in relation to any particular resolution on the agenda for the meeting or committee meeting at which the alternate or proxy will represent his appointer.

Powers of directors

57. Subject to the provisions of the Applicable Companies Laws, the memorandum and the articles and to any directions given by special resolution, the business of the company shall be managed by the directors who may exercise all the powers of the company. No alteration of the memorandum or articles and no such direction shall invalidate any prior act of the directors which would have been valid if that alteration had not been made or that direction had not been given. The powers given by this article shall not be limited by any special power given to the directors by the articles and a meeting of directors at which a quorum is present may exercise all powers exercisable by the directors.

58. The directors may, by power of attorney or otherwise, appoint any person to be the agent of the company for such purposes and on such conditions as they determine, including authority for the agent to delegate all or any of his powers.

Delegation of directors' powers

59. The directors may delegate any of their powers (with power to sub-delegate) to committees consisting of such person or persons (whether directors or not) as they think fit provided that the majority of persons on any committee must be directors and resident outside of the United Kingdom for tax purposes. Any such delegation may be made subject

to any conditions the directors may impose, and either collaterally with or to the exclusion of their own powers and may be revoked or altered. Subject to any such conditions, the proceedings of a committee with two or more members shall be governed by the articles regulating the proceedings of directors so far as they are capable of applying including all provisions relating to the requirement that meetings be held outside of the United Kingdom, except that the requirement that meetings be held outside the United Kingdom (including where participation is by conference telephone or other equipment as referred to in article 74), and the requirements set out in article 78 that a resolution in writing must be signed outside the United Kingdom and include a statement by each director confirming that he has signed the resolution outside the United Kingdom shall not apply to the extent that such committees are fulfilling a purely administrative function or are committees to which power has been delegated solely to implement decisions previously made by the board.

Appointment and retirement of directors

60. Directors may only be appointed or removed from office by ordinary resolution provided that following such appointment(s) and/or removal(s) the total number of directors shall not at any time exceed any maximum number fixed by or in accordance with these articles and so that there remains a majority of directors not resident in the United Kingdom for tax purposes. An ordinary resolution appointing a director shall specify the term of mandate of the director or whether his term of mandate shall be unlimited.

61. No director shall be required to retire or vacate his office, and no person shall be ineligible for appointment as a director, by reason of his having attained any particular age. No shareholding qualification for directors shall be required.

Disqualification and removal of directors

62. The company may at an time by ordinary resolution (ad nutum and without cause) remove any director before the expiration of his period of office.

63. The office of a director shall be vacated if -

(a) he ceases to be a director by virtue of any provision of the Applicable Companies Laws or he becomes prohibited by law from being a director; or

(b) he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally; or -

(c) he is, or may be, suffering from mental disorder and either -

(i) he is admitted to hospital in pursuance of an application for admission for treatment under the Mental Health Act 1983 or, in Scotland, an application for admission under the Mental Health (Scotland) Act 1960, or

(ii) an order is made by a court having jurisdiction (whether in the United Kingdom or elsewhere) in matters concerning mental disorder for his detention or for the appointment of a receiver, curator bonis or other person to exercise powers with respect to his property or affairs; or

(d) he resigns his office by notice to the company;

(e) he becomes resident in the United Kingdom for tax purposes (having been resident outside of the United Kingdom for tax purposes on, and for a continuous period since, the date of his appointment as director) and as a result of his change in residency the majority required by article 52 is no longer met; or

(f) he ceases to be a director by virtue of the Applicable Companies Laws or is removed from office pursuant to these articles.

64. If the office of a director is vacated for any reason, he shall cease to be a member of any committee or sub-committee of the board. Where a director vacates his office for the reason set out at article 63(e) above, the company shall as soon as practicable appoint any person who is willing to act to be a director and who is resident outside of the United Kingdom for tax purposes to fill the vacancy.

Remuneration of directors

65. The directors shall be entitled to such remuneration as the company may by ordinary resolution determine and, unless the resolution provides otherwise, the remuneration shall be deemed to accrue from day to day provided that the aggregate of all fees so paid to directors (excluding amounts payable under any other provision of these articles) shall not exceed £500,000 per annum or such higher amount as may from time to time be decided by ordinary resolution of the company.

Directors' expenses

66. The directors may be paid all travelling, hotel, and other expenses properly incurred by them in connection with their attendance at meetings of directors or committees of directors or general meetings or separate meetings of the holders of any class of shares or of debentures of the company or otherwise in connection with the discharge of their duties. The aggregate of all expenses so paid to directors under this article shall not exceed £250,000 per annum or such higher amount as may from time to time be decided by ordinary resolution of the company.

Directors' appointments and interests

67. Subject to the provisions of the Applicable Companies Laws, the directors may appoint one or more of their number to the office of managing director or to any other executive office under the company and may enter into an agreement or arrangement with any director for his employment by the company or for the provision by him of any

services outside the scope of the ordinary duties of a director. Any such appointment, agreement or arrangement may be made upon such terms as the directors determine and they may remunerate any such director for his services as they think fit. Any appointment of a director to an executive office shall terminate if he ceases to be a director but without prejudice to any claim to damages for breach of the contract of service between the director and the company.

68. Subject to the provisions of the Applicable Companies Laws, and provided that he has disclosed to the directors the nature and extent of any material interest of his, a director notwithstanding his office -

(a) may be a party to, or otherwise interested in, any transaction or arrangement with the company or in which the company is otherwise interested;

(b) may be a director or other officer of, or employed by, or a party to any transaction or arrangement with, or otherwise interested in, any body corporate promoted by the company or in which the company is otherwise interested; and

(c) shall not, by reason of his office, be accountable to the company for any benefit which he derives from any such office or employment or from any such transaction or arrangement or from any interest in any such body corporate and no such transaction or arrangement shall be liable to be avoided on the ground of any such interest or benefit.

69. For the purposes of article 68 -

(a) a general notice given to the directors that a director is to be regarded as having an interest of the nature and extent specified in the notice in any transaction or arrangement in which a specified person or class of persons is interested shall be deemed to be a disclosure that the director has an interest in any such transaction of the nature and extent so specified; and

(b) an interest of which a director has no knowledge and of which it is unreasonable to expect him to have knowledge shall not be treated as an interest of his.

Directors' gratuities and pensions

70. The directors may exercise all the powers of the company to provide benefits, either by the payment of gratuities or pensions or by insurance or in any other manner whether similar to the foregoing or not, for any director or former director or the relations, connections or dependants of any director or former director who holds or has held any executive office or employment with the company or with any body corporate which is or has been a subsidiary of the company or with a predecessor in business of the company or of any such body corporate and may contribute to any fund and pay premiums for the purchase or provision of any such benefit. No director or former director shall be accountable to the company or the members for any benefit provided pursuant to this article and the receipt of any such benefit shall not disqualify any person from being or becoming a director of the company. The aggregate benefits so paid to directors under this article shall not exceed £250,000 per annum or such higher amount as may from time to time be decided by ordinary resolution of the company.

Proceedings of directors

71. Subject to the provisions of the articles, the directors may regulate their proceedings as they think fit. A director may, and the secretary at the request of a director shall, call a meeting of the directors. Notice of a meeting of the directors shall be deemed to be properly given to a director if it is given to him personally or by word of mouth or sent in writing to him at his last known address or any other address given by him to the company for this purpose, or by any other means authorised in writing by the director concerned. Notice shall be given in this manner to all directors wherever they may be located at the relevant time. A director may waive notice of any meeting either prospectively or retrospectively. Questions arising at a meeting shall be decided by a majority of votes. In the case of an equality of votes, the chairman shall have a second or casting vote provided that the chairman is not resident in the United Kingdom for tax purposes.

72. All board meetings shall be held in Luxembourg

73. The quorum for the transaction of the business of the directors shall be a majority of the directors in office at the time of the meeting. The majority of the directors present at any meeting of the directors shall not be resident in the United Kingdom for tax purposes. If this is not the case, such meeting shall not be quorate.

74. All or any of the members of the board may participate in a meeting of the board by means of a conference telephone or any communication equipment which allows all persons participating in the meeting to hear each other provided that such a meeting shall be validly convened only if the majority of the directors participating (whether by means of a conference telephone or any communication equipment or otherwise) are located in Luxembourg and all of the directors participating (whether by means of a conference telephone or any communication equipment or otherwise) are located outside of the United Kingdom. A person so participating shall be deemed to be present in person at the meeting and shall be entitled to vote or be counted in a quorum accordingly.

75. The continuing directors or a sole continuing director may act notwithstanding any vacancies in their number, but, if the number of directors is less than the number fixed as the quorum, the continuing directors or director may act only for the purpose of calling a general meeting.

76. The directors may appoint one of their number to be the chairman of the board of directors and may at any time remove him from that office. Unless he is unwilling to do so, the director so appointed shall preside at every meeting of directors at which he is present. But if there is no director holding that office, or if the director holding it is unwilling to preside or is not present within five minutes after the time appointed for the meeting, the directors present may appoint one of their number to be chairman of the meeting.

77. All acts done by a meeting of directors, or of a committee of directors, or by a person acting as a director shall, notwithstanding that it be afterwards discovered that there was a defect in the appointment of any director or that any of them were disqualified from holding office, or had vacated office, or were not entitled to vote, be as valid as if every such person had been duly appointed and was qualified and had continued to be a director and had been entitled to vote.

78. A resolution in writing signed personally (and not by a proxy nor pursuant to a power granted by any other authority) by all of the directors in office shall be as valid and effectual as a resolution passed at a meeting of the board properly called and constituted provided that, in order to be valid and effectual, such resolution must be signed outside of the United Kingdom and include a statement by each director confirming that he has signed the resolution outside of the United Kingdom. The resolution may be contained in one document or in several documents in like form each signed by one or more of the directors concerned.

79. A director who to his knowledge is in any way, whether directly or indirectly, interested in a contract or proposed contract with the company shall declare the nature of his interest at a meeting of the directors in accordance with the Applicable Companies Laws. Subject where applicable to such disclosure, a director shall be entitled to vote in respect of any contract or proposed contract in which he is interested and if he shall do so his vote shall be counted and he shall be taken into account in ascertaining whether a quorum is present. A reference in this article to a contract includes any transaction or arrangement (whether or not constituting a contract). The company may by ordinary resolution suspend or relax to any extent, either generally or in respect of any particular matter, any provision of the articles prohibiting a director from voting at a meeting of directors or of a committee of directors.

80. Where proposals are under consideration concerning the appointment of two or more directors to offices or employments with the company or any body corporate in which the company is interested the proposals may be divided and considered in relation to each director separately and (provided he is not for another reason precluded from voting) each of the directors concerned shall be entitled to vote and be counted in the quorum in respect of each resolution except that concerning his own appointment.

81. If a question arises at a meeting of directors or of a committee of directors as to the right of a director to vote, the question may, before the conclusion of the meeting, be referred to the chairman of the meeting and his ruling in relation to any director other than himself shall be final and conclusive.

Secretary

82. Subject to the provisions of the Applicable Companies Laws, the secretary shall be appointed by the directors for such term, at such remuneration and upon such conditions as they may think fit; and any secretary so appointed may be removed by them. The duties, responsibilities and powers of the secretary shall be as determined by the board from time to time.

Minutes

83. The directors shall cause minutes to be made in books kept for the purpose -

- (a) of all appointments of officers made by the directors; and
- (b) of all proceedings at meetings of the company, of the holders of any class of shares in the company, and of the directors, and of committees of directors, including the names of the directors present at each such meeting.

84. The minutes of any meeting of the board or any committee of the board shall be signed by: (i) the chairman of the meeting, (ii) the chairman of the next succeeding meeting, (iii) the secretary or any director of the company if (in either case) present at the- meeting (whether in person, by way of conference telephone, similar communication equipment or otherwise) or (iv) any other persons present at the meeting (whether in person, by way of conference telephone, similar communication equipment or otherwise) to whom the board or committee of the board may delegate or have delegated such power. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by: (i) the chairman of the meeting, (ii) the chairman of the next succeeding meeting, (iii) the secretary or any director of the company if (in either case) present at the meeting (whether in person, by way of conference telephone, similar communication equipment or otherwise) or (iv) any other persons present at the meeting (whether in person, by way of conference telephone, similar communication equipment or otherwise) to whom the board or committee of the board may delegate or have delegated such power.

85. The company shall keep the original minutes of the proceedings at all general meetings at the office. For ordinary general meetings, the minutes are to be signed by the bureau, if any, and/or the member or members present at that meeting. Once signed by the member or members present at the meeting and/or the bureau, where applicable, the minutes constitute evidence of the proceedings at the general meeting. In the case of an extraordinary general meeting or the annual general meeting, the minutes shall be signed by the member or members present at the meeting, the bureau, if

any, and, where required by the Luxembourg Companies Laws, by a notary. The directors and company secretary are also authorised, individually, to certify copies of the minutes of all general meetings for any purpose.

86. Provided that he (or they) have been duly authorised by the board to do so, the chairman of the board or two individual directors jointly may sign on behalf of the company any document or instrument and such signature(s) shall be binding on the company, subject to such other rules as the board may determine from time to time.

Dividends

87. Five percent (5%) of the annual net profit of the company shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory if and for so long as such reserve exceeds ten percent (10%) of the issued share capital of the company.

88. Subject to the provisions of the Applicable Companies Laws, the company may by ordinary resolution from time to time declare dividends in accordance with the respective rights of the members.

89. Subject to the prior approval of the members by ordinary resolution, the company may pay such interim dividends as appear to the board to be justified by the financial position of the company and may also pay any dividend payable at a fixed rate at intervals settled by the board whenever the financial position of the company, in the opinion of the board, justifies its payment. If the board acts in good faith and obtains prior approval of the members by ordinary resolution in relation to the payment of such dividends, it shall not incur any liability to the holders of any shares for any loss they may suffer in consequence of the payment of an interim or fixed dividend on any other class of shares ranking *pari passu* with or after those shares.

90. Any dividend or interim dividend must be paid out of the company's distributable reserves in accordance with the Applicable Companies Laws.

91. A general meeting declaring a dividend may, upon the recommendation of the directors, direct that it shall be satisfied wholly or partly by the distribution of assets and, where any difficulty arises in regard to the distribution, the directors may settle the same and in particular may issue fractional certificates and fix the value for distribution of any assets and may determine that cash shall be paid to any member upon the footing of the value so fixed in order to adjust the rights of members and may vest any assets in trustees.

92. Any dividend or other moneys payable in respect of a share may be paid by cheque sent by post to the registered address of the person entitled or, if two or more persons are the holders of the share or are jointly entitled to it by reason of the death or bankruptcy of the holder, to the registered address of that one of those persons who is first named in the register of members or to such person and to such address as the person or persons entitled may in writing direct. Every cheque shall be made payable to the order of the person or persons entitled or to such other person as the person or persons entitled may in writing direct and payment of the cheque shall be a good discharge to the company. Any joint holder or other person jointly entitled to a share as aforesaid may give receipts for any dividend or other moneys payable in respect of the share.

93. No dividend or other moneys payable in respect of a share shall bear interest against the company unless otherwise provided by the rights attached to the share.

94. Any dividend which has remained unclaimed for twelve years from the date when it became due for payment shall, if the directors so resolve, be forfeited and cease to remain owing by the company.

Accounts

95. No member shall (as such) have any right of inspecting any accounting records or other book or document of the company except as conferred by the Applicable Companies Laws or authorised by the directors or by ordinary resolution of the company.

Capitalisation of profits

96. The company may by ordinary resolution (unless otherwise required by the Applicable Companies Laws): -

(a) subject as hereinafter provided, resolve to capitalise any undivided profits of the company not required for paying any preferential dividend (whether or not they are available for distribution) or any sum standing to the credit of the company's share premium account or capital redemption reserve;

(b) appropriate the sum resolved to be capitalised to the members who would have been entitled to it if it were distributed by way of dividend and in the same proportions and apply such sum on their behalf either in or towards paying up the amounts, if any, for the time being unpaid on any shares held by them respectively, or in paying up in full unissued shares or debentures of the company of a nominal amount equal to that sum, and allot the shares or debentures credited as fully paid to those members, or as they may direct, in those proportions, or partly in one way and partly in the other: but the share premium account, the capital redemption reserve, and any profits which are not available for distribution may, for the purposes of this article, only be applied in paying up unissued shares to be allotted to members credited as fully paid;

(c) make such provision by the issue of fractional certificates or by payment in cash or otherwise as they determine in the case of shares or debentures becoming distributable under this article in fractions; and

(d) authorise any person to enter on behalf of all the members concerned into an agreement with the company providing for the allotment to them respectively, credited as fully paid, of any shares or debentures to which they are entitled upon such capitalisation, any agreement made under such authority being binding on all such members.

Notices

97. Any notice to be given to or by any person pursuant to the articles (other than a notice calling a meeting of the directors) shall be in writing to an address for the time being notified for that purpose to the person giving the notice.

98. Unless otherwise specified by the Applicable Companies Laws, any notice or other document may be served on or sent or delivered to any member by the company either personally, or by sending it by post addressed to the member at his registered address, or by leaving it at that address addressed to the member, or, where appropriate, by electronic means to an address notified by the member concerned to the company for that purpose, or by publication on a web site in accordance with the UK Companies Laws, or by any other means authorised in writing by the member concerned. In the case of joint holders of a share service, sending or delivery of any notice or other document on or to one of the joint holders shall for all purposes be deemed a sufficient service on or sending or delivery to all the joint holders. A member present, either in person or by proxy, at any meeting of the company or of the holders of any class of shares in the company shall be deemed to have received notice of the meeting and, where requisite, of the purposes for which it was called.

99. Every person who becomes entitled to a share shall be bound by any notice in respect of that share which, before his name is entered in the register of members, has been duly given to a person from whom he derives his title.

100. Any notice or other document, if sent by the company by post, shall be deemed to have been served or delivered twenty four hours after posting and in proving such service or delivery, it shall be sufficient to prove that the notice or document was properly addressed, stamped and put in the post. Any notice or other document left by the company at a registered address otherwise than by post, or sent by electronic means shall be deemed to have been served or delivered when it was so left or sent. A notice may be given by the company to the persons entitled to a share in consequence of the death or bankruptcy of a member by sending or delivering it, in any manner authorised by the articles for the giving of notice to a member, addressed to them by name, or by the title of representatives of the deceased, or trustee of the bankrupt or by any like description at the address, if any, supplied for that purpose by the persons claiming to be so entitled. Until such an address has been supplied, a notice may be given in any manner in which it might have been given if the death or bankruptcy had not occurred.

Winding up

101. If the company is wound up, the liquidator may, with the sanction of a special resolution of the company and any other sanction required by the Applicable Companies Laws, divide among the members in specie the whole or any part of the assets of the company and may, for that purpose, value any assets and determine how the division shall be carried out as between the members or different classes of members. The liquidator may, with the like sanction, vest the whole or any part of the assets in trustees upon such trusts for the benefit of the members as he with the like sanction determines, but no member shall be compelled to accept any assets upon which there is a liability.

Indemnity

102. Subject to the provisions of the Applicable Companies Laws but without prejudice to any indemnity to which a director may otherwise be entitled, every director or other officer or auditor of the company shall be indemnified out of the assets of the company against any liability incurred by him in defending any proceedings, whether civil or criminal, in which judgment is given in his favour or in which he is acquitted or in connection with any application in which relief is granted to him by the court from liability for negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the affairs of the company.

Sole member company

103. If, and for so long as, only one member holds all of the shares of the company in issue, the company shall exist as a sole member company and all the provisions of these articles shall (in the absence of any express provision to the contrary) apply with such modifications as may be necessary in relation to a company limited by shares with a sole member.

Index

CORPORATE STATUS
MEMBERS
INTERPRETATION
SHARE CAPITAL
SHARE CERTIFICATES
TRANSFER OF SHARES
ALTERATION OF SHARE CAPITAL

PURCHASE OF OWN SHARES
GENERAL MEETINGS
NOTICE OF GENERAL MEETINGS
PROCEEDINGS AT GENERAL MEETINGS
VOTING ON RESOLUTIONS
VOTES OF MEMBERS
CORPORATE REPRESENTATIVES
NUMBER OF DIRECTORS
RESIDENCE OF DIRECTORS
ALTERNATE OR PROXY DIRECTORS
POWERS OF DIRECTORS
DELEGATION OF DIRECTORS' POWERS
APPOINTMENT AND RETIREMENT OF DIRECTORS
DISQUALIFICATION AND REMOVAL OF DIRECTORS
REMUNERATION OF DIRECTORS
DIRECTORS' EXPENSES
DIRECTORS' APPOINTMENTS AND INTERESTS
DIRECTORS' GRATUITIES AND PENSIONS
PROCEEDINGS OF DIRECTORS
SECRETARY
MINUTES
DIVIDENDS
ACCOUNTS
CAPITALISATION OF PROFITS
NOTICES
WINDING UP
INDEMNITY
SOLE MEMBER COMPANY

4. The transfer with effect from the date hereof of the central administration (head office) of the Company from the United Kingdom to Luxembourg and that, notwithstanding such transfer, the Company will continue to be a private company incorporated in England and Wales, is confirmed.

5. The registration of the Company as a société à responsabilité limitée in Luxembourg for the purposes of the transfer of the central administration (head office) of the Company to Luxembourg only is confirmed.

6. That the Company's financial year ends on 31 December in each year is confirmed.

7. The interim balance sheet of the Company dated today's date showing that ten thousand six hundred Pounds Sterling (GBP 10,600) (approximately equivalent to thirteen thousand five hundred Euro (€ 13,500) corresponding to the issued share capital of the Company is fully paid-up together with confirmation from the directors that the Company has an issued and fully paid-up share capital of ten thousand six hundred Pounds Sterling (GBP 10,600) (together with a bank statement showing the dash balance of the Company's bank account) are approved.

Said interim balance sheet, after signature "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

8. The establishment of the central administration (head office) of the Company at the following address 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg is confirmed.

9. The following persons have been confirmed as directors of the Company with effect from the date hereof for an unlimited duration:

- Mr. Douglas Sutherland, born on 7 June 1956 at Eugene, Oregon, USA, with address at 39 Am Bounert, Rameldange, Luxembourg L-6975;

- Mr. Paulo Dias, born on 5 February 1969 at Horizonte, Brazil, with address at 54, rue Albert Joly, 78000 Versailles, France; and

- Mark Leslie James Dixon, born on 2 November 1959, at Hornchurch United Kingdom, with address at Le 21, 21, avenue Princesse Grace, MC98000, Monaco.

10. That KPMG Audit, Sarl (RCS: B 103.590) of 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg is confirmed as the independent auditor of the Company to hold office until the approval of the accounts for the financial year end 31 December 2008.

129152

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at five thousand nine hundred Euro (EUR 5,900).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the appearing person, this notarial deed is drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading this notarial deed the appearing person signed together with the notary the present deed.

Followed by a French translation:

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatorze octobre.

Par-devant nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M^e François Felten, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en capacité de représentant de Regus Limited, une société constituée sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galles en date du 17 avril 1998, ayant son siège social au 3000 Hillswood Drive, Chertsey, Surrey, KT16 ORS, Royaume-Uni, et inscrite auprès du Companies House sous le numéro 03548821 (la «Société») et de Regus Group plc, une société constituée sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galles en date du 18 août 2003, ayant son siège social au 3000 Hillswood Drive, Chertsey, Surrey, KT16 ORS, Royaume-Uni, et inscrite auprès du Companies House sous le numéro 04868977, étant l'associé unique de la Société en vertu d'une procuration conférée par le conseil d'administration de la Société selon un extrait du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de la Société tenue en date du 9 octobre 2008 au Royaume Uni (le «Procès-verbal») et en vertu d'une procuration conférée par l'associé unique de la Société selon les résolutions écrites de l'associé unique de la Société datées du 14 octobre 2008 (les «Résolutions Ecrites»), dont une copie, après avoir été signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire soussigné, sera enregistrée ensemble avec le présent acte.

La partie comparante a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. La Société a été constituée en tant que private company (société à responsabilité limitée) sous la dénomination de Trushelfco (No.2348) Limited le 17 avril 1998. La dénomination de la Société a ensuite été changée en Regus Business Centres Limited le 24 juin 1998, en Regus plc le 18 juillet 2000 et en Regus Limited, sa dénomination actuelle, le 1^{er} décembre 2003.

2. En vertu de la résolution au paragraphe 2(A) du Procès-verbal et de l'accord de l'associé unique de la Société donné à la résolution 1^{ère} des Résolutions Ecrites, il a été décidé que l'administration centrale (bureau principal) de la Société soit transférée du Royaume-Uni à Luxembourg avec effet à la date à laquelle l'acte actant les décisions prises dans le Procès-verbal et les Résolutions Ecrites passe devant un notaire luxembourgeois

En conséquence de ce qui précède, l'administration centrale (bureau principal) de la Société est établie à Luxembourg.

3. La dénomination de la Société est confirmée être Regus Limited et les Statuts (tel que défini dans les Résolutions Ecrites) de la Société auront la teneur suivante:

Numéro d'immatriculation Angleterre et Pays de Galles: 3548821 RCS Luxembourg B 141.159

STATUTS DE REGUS LIMITED

(une société à responsabilité limitée constituée et existant en Angleterre et Pays de Galles avec numéro d'immatriculation 3548821 et siège social en Angleterre et Pays de Galles et ayant son administration centrale à Luxembourg et inscrite en conséquence à Luxembourg sous le numéro RCS Luxembourg B 141.159)

(- Adoptés le 14 octobre 2008)

THE COMPANIES ACT 1985

STATUTS DE REGUS LIMITED, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

1. Dénomination. La dénomination de la société est «REGUS LIMITED».

2. Forme Juridique De La Société. La société est une société à responsabilité limitée.

3. Siège Social. Le siège social de la société est situé en Angleterre et au Pays de Galles.

4. Objets. Les objets pour lesquels la société est constituée sont:

(A) Exercer les activités d'une société commerciale générale et exercer tout commerce et toute affaire, quels qu'ils soient.

(B) Emprunter, réunir ou lever des fonds de la manière, selon les termes et avec les garanties que les administrateurs jugeront opportuns et en particulier (mais sans préjudice de la généralité qui précède) par l'émission ou le dépôt de certificats de créances ou d'obligations ou d'autres titres de quelque nature que ce soit et de garantir tout ou partie des

dettes de la société en relation avec les fonds empruntés, réunis ou dûs ou toute autre dette ou obligation de, ou engageant la société, de la manière jugée appropriée et en particulier en octroyant une hypothèque, un privilège ou une sûreté sur tout ou partie de l'entreprise, le patrimoine et les avoirs, présents ou futurs, et le capital non émis de la société.

(C) Exercer des activités financières et de trésorerie de groupe, dans tous leurs aspects, et en particulier (sans préjudice de la généralité qui précède):

(i) recevoir des fonds sur un compte courant ou en dépôt ou autrement, selon quelque terme que ce soit, et emprunter, réunir ou lever des fonds, avec ou sans garantie, et employer et utiliser ces fonds;

(ii) déposer, prêter ou avancer des fonds, des titres ou d'autres biens de toute nature ou accorder des crédits, avec ou sans garantie, et, de manière générale, accorder et négocier des prêts et des avances de toute nature sous quelque forme que ce soit et dans toute devise, et ce, que la société reçoive ou non une contrepartie ou un avantage en retour; et

(iii) sans préjudice de la généralité qui précède, avancer des fonds empruntés pour cette raison, et emprunter des fonds de, tout membre du Groupe.

(D) Acquérir des biens immobiliers ou des intérêts dans ces biens immobiliers et prendre des options sur, construire, développer ou exploiter toute propriété, immobilière ou personnelle, et des droits de toute nature et tout ou partie de l'entreprise, des actifs et passifs de toute personne et d'agir en tant que société holding.

(E) Fournir des services de toute nature.

(F) Prêter des fonds et accorder un crédit ou une facilité financière à toute personne et déposer des fonds auprès de toute personne.

(G) Investir des fonds de la société dans toute sorte d'investissements et détenir, vendre ou investir de toute autre manière dans des investissements, des devises ou d'autres avoirs financiers.

(H) Conclure toutes sortes d'arrangements avec tous gouvernements ou toutes autorités ou personnes et obtenir d'un gouvernement, d'une autorité ou d'une personne toute acte législatif, ordonnances, droits, privilèges, franchises et concessions.

(I) Emprunter et réunir des fonds et accepter des fonds en dépôt et garantir ou régler toute dette ou toute obligation de quelque manière que ce soit et en particulier (sans préjudice de cette la généralité) en octroyant des hypothèques ou des privilèges sur tout ou partie de l'entreprise, patrimoine et avoirs (présents et futurs) et le capital non émis de la société ou par la création et l'émission de titres.

(J) Conclure des garanties, contrats d'indemnisation ou de sûreté et en particulier (sans préjudice de cette généralité) garantir, soutenir ou sécuriser, avec ou sans contrepartie, que ce soit par le biais d'une obligation personnelle ou par l'octroi d'une hypothèque ou d'un privilège sur tout ou partie de l'entreprise, patrimoine et avoirs (présents ou futurs) et le capital non émis de la société ou par ces deux méthodes ou de toute autre manière, l'exécution de toutes obligations ou engagements et le remboursement ou le paiement des montants principaux et de dividendes sur les intérêts de primes et autres fonds payables en relation avec tous titres ou toutes dettes de toute personne, y compris (sans préjudice de cette généralité) toute société qui est actuellement une filiale ou une société mère de la société ou une autre filiale de la société mère de la société ou qui est autrement affilié à la société.

(K) Participer à ou conclure des contrats d'association ou de participation aux bénéfiques avec, ou coopérer ou participer de quelque manière que ce soit avec, ou reprendre ou assumer toute obligation de, ou assister ou accorder des subventions à, toute personne.

(L) Vendre, échanger, hypothéquer, grever, louer, accorder des licences, servitudes, options et autres droits sur, et de quelque autre manière, ou vendre tout ou partie de l'entreprise, patrimoine et avoirs (présents ou futurs) de la société avec ou sans contrepartie et en particulier (sans préjudice de cette généralité) pour tout titre ou pour une répartition des bénéfiques ou de royalties ou tout autre paiement périodique ou différé.

(M) Emettre et attribuer des titres de la société en contrepartie d'espèces ou en paiement total ou partiel de tous biens immobiliers ou personnels achetés ou autrement acquis par la société ou, dans la mesure permise par es Lois Applicables aux Sociétés (tel que défini dans les statuts de la société) tous services rendus à la société ou en tant que sûreté pour toute obligation ou montant (même si inférieur au montant nominal de ces titres) ou pour tout autre raison, et donner des rémunérations ou autres contreparties ou des indemnisations pour services rendus ou devant être rendus en plaçant ou obtenant des souscriptions, ou soutenir de toute autre manière l'émission de tous titres de la société lors de la constitution de la société ou au cours de sa vie sociale.

(N) Etablir ou promouvoir, ou concourir à ou participer en établissant ou en promouvant de toute société, fond ou trust et souscrire, garantir acheter ou acquérir de toute autre manière des titres de toute société, fond ou trust ou agir en tant qu'administrateur et en tant que secrétaire, gérant, agent de transfert et de registre pour toute autre société et agir en tant que trustée de toute sorte et entreprendre tout trust et exercer toute activité de trust (y compris l'activité de fidéicommissaire selon les termes de testaments ou d'arrangements et en tant qu'exécuteur testamentaire et administrateur).

(O) Payer tous les coûts, frais et dépenses préalables ou accessoires à la promotion, la formation, l'établissement et la constitution de la société, et obtenir l'immatriculation ou la constitution de la société dans tout autre pays ou sous les lois d'un pays autre que l'Angleterre.

(P) Octroyer ou obtenir l'octroi de donations, primes de départ, retraites, rentes viagères, indemnités ou autres avantages, y compris des assurances-décès, souscrire ou conserver tout type d'assurance pour ou au profit de tout administrateur, fondé de pouvoir ou employé ou ancien administrateur, fondé de pouvoir ou employé de la société ou toute société qui, à un moment donné, est ou a été une filiale ou une société mère de la société ou une autre filiale d'une société mère de la société ou autrement affilié à la société ou de tout autre prédécesseur dans une relation d'affaires avec l'une d'entre elles, et aux membres de la famille ou personnes à charge d'une de ces personnes, et à d'autres personnes dont le ou les services ont été directement ou indirectement réalisés au profit de la société ou dont le conseil d'administration de la société considère que la Société a une dette morale envers eux ou envers les membres de leur famille ou personnes à leur charge, et établir ou soutenir tous fonds, trusts, assurances ou plans ou associations, institutions, clubs ou écoles, ou faire toute autre chose susceptible de faire profiter l'une de ces personnes ou autrement accroître les intérêts de ces personnes ou de la société ou de ses membres, et souscrire, garantir ou payer des fonds pour toute raison que serait de nature à, directement ou indirectement, accroître les intérêts de ces personnes ou de la société ou de ses membres ou dans un but national, caritatif, bénévole, éducatif, social, public, politique, général ou utile.

(Q) Cesser toute activité ou dissoudre la société et radier l'inscription, dissoudre ou obtenir la dissolution de la société dans tout état ou territoire.

(R) Distribuer les propriétés de la société parmi ses créanciers et membres ou une partie de ceux-ci, que ce soit en numéraire ou en nature.

(S) Faire tout ou une partie des choses ou matières mentionnées ci-dessus dans n'importe quelle région du monde et ce, soit en tant que principal responsable, agent, entrepreneur, fidéicommissaire ou autrement ou par l'intermédiaire de fidéicommissaires, agents ou autrement soit individuellement soit conjointement avec d'autres.

(T) Exercer toute autre activité et faire toute chose, de toute nature, qui de l'avis du conseil d'administration de la société, est ou est susceptible d'être conduite ou faite en conformité ou en relation avec ce qui précède, ou susceptible, directement ou indirectement, de valoriser ou rentabiliser tout ou une partie du patrimoine ou des avoirs de la société ou d'accroître les intérêts de la société ou de ses membres.

(U) Faire toute autre chose qui, de l'avis du conseil d'administration de la société, est ou peut être accessoire ou favorable à l'accomplissement de ses objets précités ou de l'un d'entre eux.

(V) Dans cette clause, «société», sauf lorsqu'il est utilisé en référence à cette société, inclut toute association ou toute autre entité ou personne, que ce soit sous forme d'une sociale ou non, qu'elles soit constituée, domiciliée ou résidente du Royaume Uni ou d'ailleurs, «personne», inclut toute société ainsi que toute autre personne physique ou morale, «titres» inclut toute action, obligation, certificat de créance ou facture (bill), effet de commerce (note), warrant, coupons, droit de souscription ou de conversion, ou droit ou obligation similaire, qu'ils soient intégralement, partiellement ou non payés «et» et «ou» signifie «et/ou» lorsque le contexte le permet, «autre» et «autrement» ne doivent pas être interprétés ejusdem generis lorsqu'une interprétation plus large est possible, et les objets mentionnés dans les différents paragraphes de cette clause ne doivent, sauf si le contexte le requiert expressément, en aucun cas être interprétés limitativement ou restrictivement par référence ou déduction des termes d'un autre paragraphe ou par le nom de la société ou la nature de toute activité ou affaire exercée par la société, ou par le fait qu'à tout moment la société n'exerce pas une activité ou une affaire mais qui peuvent être exercés d'une manière complète et vaste et doivent être interprétés dans le sens aussi vaste que si chacun de ces paragraphes définissaient les objets d'une société séparée, distincte et indépendante.

5. Responsabilité des Membres. La responsabilité des membres est limitée.

6. Capital Social. Le capital social de la société est de £10.600 représenté par 212.000 actions ordinaires de 5 pence chacune.

Déclaration des souscripteurs à la constitution de la société

Nous, les différentes personnes dont les noms et adresses sont mentionnées, souhaitons former une société, conformément aux statuts, et nous acceptons de souscrire au nombre d'actions dans le capital de la Société tel qu'inscrit à côté de nos noms respectifs.

NOMS, ADRESSES ET DESCRIPTIONS DES SOUSCRIPTEURS / Nombre de parts Sociales souscrites par chaque Souscripteur

Pour et pour le compte de
TRUCIDATOR NOMINEES LIMITED,
35 Basinghall Street,
Londres EC2V 5DB E.
J. ZUERCHER, Mandataire Autorisé / Une

Pour et pour le compte de
TREXCO LIMITED,
35 Basinghall Street,
Londres EC2V 5DB
D. C. J. ROWE, Mandataire Autorisé / Une

EN DATE DU 6 avril 1998

TEMOIN des Signatures ci-dessus:

R. H. Smith,

35 Basinghall Street, Londres EC2V 5DB, Numéro d'immatriculation Angleterre et Pays de Galles 3548821, RCS Luxembourg B 141.159

STATUTS DE REGUS LIMITED

(Adoptés le 14 octobre 2008)

Forme juridique

1. La société est une société à responsabilité limitée constituée en Angleterre et aux Pays de Galles, ayant son siège social en Angleterre et aux Pays de Galles et son administration centrale à Luxembourg. La société est établie pour une durée illimitée.

Membres

2. A la date de l'adoption des présents statuts, le membre unique de la société est Regus Group plc, détenteur de 202.000 actions ordinaires de 5 pence chacune.

Interprétation

3.

(A) Dans ces statuts —

«adresse» inclut un numéro ou une adresse utilisés pour les besoins de l'envoi ou de la réception de documents ou d'informations par voie électronique;

«les Lois Applicables aux Sociétés» signifie à la fois les Lois Anglaises sur les Sociétés et es Lois Luxembourgeoises sur les Sociétés;

«les statuts» signifie les présents statuts, tels que modifiés à tout moment, et l'expression «cet article» sera interprété en conséquence;

«jours francs» signifie, en ce qui concerne un délai de préavis, ce délai, sans tenir compte du jour où l'avis a été envoyé ou il est considéré avoir été envoyé et le jour pour lequel il a été envoyé ou auquel il doit devenir effectif;

«la société» signifie Regus Limited;

«signé» inclut tout mode de signature;

«Luxembourg» signifie le Grand Duché de Luxembourg;

«les Lois Luxembourgeoises sur les Sociétés» signifie la loi luxembourgeoise datée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée à tout moment), la loi luxembourgeoise datée du 19 décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés, la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (telle que modifiée à tout moment) et toute autre loi (y compris toute ordonnance, règlement ou autre législation subordonnée) en vigueur de à tout moment concernant les sociétés dans la mesure où elle s'applique à la société en raison du fait que (et aussi longtemps que) l'emplacement de l'administration centrale de la société (bureau principal) est à Luxembourg;

«siège» signifie le siège social de la société à tout moment en Angleterre et aux Pays de Galles;

«le détenteur» concernant les actions, signifie le membre dont le nom est inscrit dans le registre des membres en tant que détenteur d'actions;

«le secrétaire» signifie le secrétaire, ou (en cas de pluralité de secrétaires) l'un des secrétaires conjoints, de la société et comprend un assistant ou un secrétaire adjoint ou toute personne désignée par le conseil ou la société conformément à l'article 82 des présents statuts dans le but d'exécuter toutes les fonctions de secrétaire, ces fonctions devant être déterminées par les Lois Anglaises sur les Sociétés et/ou conférées au secrétaire par le conseil;

«les Lois Anglaises sur les Sociétés» signifie le Companies Act 1985, y compris toute modification ou nouvelle promulgation de celle-ci au moment où elle est en vigueur, le Companies Act 2006, y compris toute modification ou nouvelle promulgation de celle-ci au moment où elle est en vigueur et toute autre loi anglaise en vigueur à tout moment concernant les sociétés dans la mesure où elle s'applique à la société, y compris toute ordonnance, règlement ou autre législation subordonnée établis sous ces lois; et

«le Royaume Uni» signifie la Grande Bretagne et l'Irlande du Nord.

(B) les références à un document étant «signé» ou à «pour signature» incluent des références à des signatures manuscrites, des signatures sous toute autre forme et, dans le cas de communication électronique, il sera fait référence à l'authentification faite par voie électronique;

(C) les références à «par écrit» incluent des références à toute méthode de représentation et de reproduction de mots dans une forme lisible et non transitoire, qu'elle soit envoyée ou communiquée par voie électronique ou autrement;

(D) les références à un document ou des informations envoyés ou portant la mention «format papier» signifient que le document ou les informations sont envoyés ou communiqués sous format papier ou sous une forme similaire pouvant être lue;

(E) les références à un document ou des informations envoyés ou portant la mention «format électronique» signifient que le document ou les informations sont envoyés ou communiqués par voie électronique (par exemple, l'envoi d'un disque par la poste);

(F) les références à un document ou des informations envoyés ou communiqués par «voie électronique» signifient que le document ou les informations sont envoyés initialement et reçus à destination par voie électronique (laquelle expression inclut la compression digitale) ou le stockage de données, et entièrement transmis et reçus par câble, par radio, par voie optique ou par d'autres moyens électromagnétiques;

(G) les références à «fondé de pouvoir» incluent, ce qui concerne un organe de la société, un administrateur, un gérant ou un secrétaire;

(H) les références à une «réunion» ne doivent pas être considérées comme exigeant que plus d'une personne soit présente si, l'exigence d'un quorum peut être satisfaite par une seule personne;

(I) les termes au singulier incluent le pluriel et vice-versa. Les termes au masculin incluent le féminin. Les termes désignant des personnes incluent des sociétés ou des associations;

(J) les titres ne sont indiqués qu'à titre de convenance et n'affectent en rien la signification; et

(K) les présents statuts sont rédigés en anglais suivi d'une traduction française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Capital social

4. Le capital social émis et entièrement libéré de la société à la date de l'adoption des présents statuts est de £10.600 représenté par 212.000 actions ordinaires de 5 pence chacune.

5. Sous réserve des dispositions des Lois Applicables aux Sociétés et de tous droits conférés aux détenteurs de toute autre action, une action peut être émise avec, ou se voir attacher les droits et restrictions que la société peut décider par voie de résolution spéciale. Les droits et restrictions attachés aux actions émises sont décrits dans les présents statuts.

6. La société peut exercer les pouvoirs de paiement de commissions tel que conféré par les Lois Applicables aux Sociétés. Sous réserve des dispositions des Lois Applicables aux Sociétés, une telle commission peut être réglée par un paiement en espèce ou par l'allocation d'actions entièrement ou partiellement libérées ou réglée une partie d'une manière et en partie de l'autre manière à condition qu'une allocation d'actions ait été autorisée par résolution spéciale.

7. Sauf si cela est requis par la loi, la société ne reconnaîtra aucune personne comme détenant des actions pour le compte d'un trust et (sauf disposition contraire dans les présents statuts et dans la loi) la société ne sera pas engagée, ni ne reconnaîtra un intérêt dans une action, à l'exception d'un droit absolu à l'entière de cet intérêt. Seules les personnes inscrites dans le registre des membres de la société seront reconnues comme membres de la société.

8. Aucun droit de préférentiel souscription prévu par les Lois Applicables aux Sociétés ne s'appliquera à l'allocation et à l'émission d'actions par la société.

Certificats d'actions

9. Tout membre, à partir du moment où il devient détenteur d'actions, pourra recevoir, sans frais, un certificat pour toutes les actions de chaque classe qu'il détient (et, au moment du transfert d'une partie de ses actions dans une classe, à un certificat pour le solde de ses actions) ou plusieurs certificats, pour une ou plusieurs de ses actions contre paiement pour chaque certificat, après le premier, pour un montant raisonnable que les administrateurs détermineront. Chaque certificat sera signé par deux administrateurs ou par un administrateur et le secrétaire de la société et devra indiquer le nombre, la classe et les numéros (le cas échéant) des actions auxquelles il se réfère ainsi que le montant ou les montants respectifs libérés pour ces actions. La société ne sera pas tenue d'émettre plus d'un certificat pour les actions détenues conjointement par plusieurs personnes et la remise d'un certificat à un seul des co-détenteurs équivaudra à la remise du certificat à chacun d'entre eux.

10. Si un certificat d'actions est dégradé, usé, perdu ou détruit, il pourra être renouvelé selon des termes (le cas échéant) relatifs aux preuves, indemnités et paiement des dépenses raisonnablement encourues par la société dans ses recherches de preuve tel que les administrateurs pourront déterminer, mais obligatoirement à titre onéreux, et (dans le cas de dégradation ou d'usure) contre remise de l'ancien certificat.

Transfert d'actions

11. Conformément aux Lois Luxembourgeoises sur les Sociétés, et sauf disposition contraire de la loi, tout transfert d'actions des non-membres est soumis à l'approbation des membres représentant au moins soixante quinze pour cent du capital social émis et entièrement libéré de la société.

12. Tout transfert d'actions doit être enregistré dans un formulaire ordinaire signé par le cédant et le cessionnaire et remis à la société pour inscription. Les administrateurs peuvent refuser d'inscrire le transfert d'une action ou d'actions dans le registre des membres de la société si les exigences du présent article et de l'article 11 ne sont pas satisfaites.

13. Si les administrateurs refusent d'inscrire un transfert d'actions, il devront, dès que possible après la date à laquelle le transfert a été reçu par la société, envoyer au cessionnaire un avis l'informant du refus et des motifs de ce refus.

14. Aucun frais ne sera facturé en raison de l'inscription de tout instrument de transfert ou autre document relatif à ou affectant la propriété d'une action.

15. La société sera autorisée à conserver un instrument de transfert qui a été inscrit, mais tout instrument de transfert que les administrateurs refusent d'inscrire sera retourné à la personne l'ayant soumis lorsqu'un avis de refus a été envoyé.

Modification du capital social

16. La société peut, par résolution spéciale -

- (a) augmenter son capital social par la création, l'allocation et l'émission de nouvelles actions;
- (b) restructurer ou diviser tout son capital social en actions d'un montant plus élevé que ses actions existantes; et
- (c) sous réserve des dispositions des Lois Applicables aux Sociétés, subdiviser ses actions en actions d'un montant inférieur et la décision peut déterminer que, tout comme entre les actions résultant de la subdivision, l'une d'entre elles peut avoir un privilège ou un avantage par rapport aux autres;

à condition toutefois qu'à tout moment toutes les actions de la société ont la même valeur nominale.

17. Sous réserve des dispositions des Lois Applicables aux Sociétés, la société peut, par résolution spéciale, réduire son capital social, toute réserve pour rachat de capital et tout compte de prime d'émission, de quelque manière que ce soit. Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Rachat d'actions propres

18. Sous réserve des dispositions des Lois Applicables aux Sociétés, la société peut racheter ses propres actions.

Assemblées générales

19. Les administrateurs peuvent convoquer des assemblées générales et doivent, sur demande de membres détenant des droits de vote représentant au moins cinquante pour cent du capital social émis et entièrement libéré de la société, procéder immédiatement à la convocation d'une assemblée générale conformément aux dispositions des Lois Applicables aux Sociétés.

20. Toutes les assemblées générales devront se tenir au Luxembourg. Une assemblée générale de la société au cours de laquelle des résolutions spéciales sont proposées, autre qu'une assemblée générale annuelle, sera dénommée assemblée générale extraordinaire. Une assemblée générale au cours de laquelle aucune résolution spéciale ne devra être adoptée et qui n'est pas une assemblée générale annuelle sera dénommée assemblée générale ordinaire. Le conseil peut convoquer une assemblée générale extraordinaire ou ordinaire à chaque fois qu'il le juge nécessaire.

21. Dans le cas où, et aussi longtemps que la société a plus de 25 membres, une assemblée générale annuelle devra se tenir au Luxembourg le troisième mardi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures. A l'exception de l'article 20, les références aux assemblées générales extraordinaires dans les présents statuts incluront les assemblées générales annuelles lors desquelles des résolutions spéciales sont proposées et les références aux assemblées générales ordinaires dans les présents statuts incluront les assemblées générales annuelles lors desquelles aucune résolution spéciale n'est proposée.

Avis de convocation aux assemblées générales

22. Toutes les assemblées générales seront convoquées avec un préavis d'au moins quatorze jours francs mais une assemblée générale peut être convoquée avec un préavis plus court si tous les membres ayant un droit de participation ou de vote à cette assemblée en ont décidé ainsi.

23. L'avis de convocation devra mentionner l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et la nature générale des points devant être délibérés. L'avis de convocation à une assemblée générale extraordinaire devra également, dans la mesure requise par les Lois Applicables aux Sociétés, indiquer toutes les propositions de modifications des présents statuts et le texte de ces modifications.

24. Un avis de convocation à toute assemblée générale sera envoyé à tous les membres autres que ceux qui, selon les dispositions des présents statuts, ne sont pas autorisés à recevoir ces avis de convocation de la part de la société, et également aux réviseurs ou, s'il y en a plus d'un, chacun d'entre eux. Sous réserve des Lois Applicables aux Sociétés, l'omission involontaire d'envoyer un avis de convocation à une assemblée, ou la non-réception d'un avis de convocation à une assemblée, par une personne autorisée à recevoir cet avis ne devra pas invalider la procédure au sein de l'assemblée.

Procédures au sein des assemblées générales

25. Aucun point ne pourra être délibéré à une assemblée générale si le quorum n'est pas atteint. Pour toutes les dispositions des présents statuts, sauf lorsque la société n'a qu'un seul membre:

(A) une assemblée générale ordinaire de la société ou des détenteurs de classes d'actions sera valide et effective à toutes fins si (i) une personne étant un représentant dûment autorisé ou un mandataire de deux membres ou plus représentant ensemble plus de 50 pour cent du capital social émis de la société, chacune d'elle étant un membre autorisé à voter sur les points de l'ordre du jour, sont présents, ou (ii) si deux membres représentant ensemble plus de 50 pour cent du capital social émis de la société sont présents en personne.

(B) une assemblée générale extraordinaire de la société ou des détenteurs de classes d'actions sera valide et effective à toutes fins si une majorité en nombre de membres représentant ensemble 75 pour cent ou plus du capital social émis de la société est présente en personne ou par procuration.

26. Si, et pour aussi longtemps que, la société n'a qu'un seul membre, ce membre ou son mandataire ou, lorsque ce membre est une personne morale, son représentant dûment autorisé, réunira le quorum à toute assemblée générale de la société ou des détenteurs de classes d'actions.

27. Si un tel quorum n'est pas atteint dans la demi heure qui suit l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée, ou si au cours de l'assemblée ce quorum cesse d'être réuni, l'assemblée sera dissoute. Le conseil peut reconvoquer une assemblée conformément aux dispositions des articles 22 à 24. A l'assemblée reconvoquée, les règles de quorum prévues aux articles 25 et 26 s'appliqueront.

28. Le président, le cas échéant, du conseil d'administration ou en son absence un autre administrateur désigné par les administrateurs présidera l'assemblée, mais si ni le président ni cet autre administrateur (le cas échéant) ne sont présents dans les quinze minutes qui suivent l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée et s'ils le souhaitent, les administrateurs présents éliront un des administrateurs présents pour remplir la fonction de président et, s'il n'y a qu'un seul administrateur et s'il le souhaite, il remplira la fonction de président.

29. Si aucun administrateur ne souhaite remplir la fonction de président, ou si aucun administrateur n'est présent dans les quinze minutes qui suivent l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée, les membres présents et autorisés à voter choisiront un des membres présents pour remplir la fonction de président.

30. A moins que, et aussi longtemps que la société n'a qu'un seul membre, à chaque assemblée générale de la société, il sera nommé un bureau composé du président de l'assemblée générale, un secrétaire de l'assemblée et un ou plusieurs scrutateurs (tel que proposé ou demandé par le président de l'assemblée). Le secrétaire remplira cette fonction à toutes les assemblées générales à moins qu'une autre personne n'ait été désignée comme secrétaire par le président.

31. Un administrateur, qu'il soit membre ou non, sera autorisé à participer et à prendre la parole à toutes les assemblées générales et à toutes les autres assemblées de classes de la société.

32. Le président peut à tout moment reporter une assemblée à une autre heure et un autre lieu. En outre, le président peut à tout moment, avec l'accord de l'assemblée qui aura réuni un quorum (et doit, suivant instructions de l'assemblée) ajourner l'assemblée soit sine die ou à une autre heure et autre lieu. Lorsqu'une assemblée est ajournée sine die, l'heure et le lieu de l'assemblée ajournée seront fixés par le conseil. Aucun point ne pourra être délibéré lors de l'assemblée reportée ou ajournée autres que les points qui auraient dû être valablement délibérés lors des assemblées qui n'ont pas pu être tenues et qui ont été reportées ou ajournées. Lorsqu'une assemblée est reportée ou ajournée de plus de 48 heures, un préavis d'au moins huit jours francs devra être envoyé indiquant l'heure et le lieu de l'assemblée reportée ou ajournée ainsi que la nature générale des points devant être délibérés. Il pourra être passé outre à ce préavis dans tous les autres cas.

33. Si les Lois Luxembourgeoises sur les Sociétés le requièrent, les assemblées générales extraordinaires devront être tenues par devant un notaire public et le procès-verbal sera rédigé sous forme d'acte notarié. Le notaire devra être présent pendant toute la durée de l'assemblée générale extraordinaire, si cela est requis, et, ensemble avec le bureau de l'assemblée, devra signer le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.

Votes des résolutions

34. Toutes les résolutions seront prises par les membres représentant plus de la moitié du capital social émis et entièrement libéré de la société.

35. Une résolution spéciale sera approuvée par une majorité des membres représentant au moins trois-quarts du capital social émis et entièrement libéré de la société, à moins qu'une majorité plus élevée ne soit exigée par les Lois Applicables aux Sociétés.

36. Une résolution ordinaire proposée à une assemblée générale reconvoquée en vertu de l'article 27 sera approuvée par une majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés à cette assemblée reconvoquée.

37. Une résolution peut également être proposée aux membres (ou à une classe de membres) par écrit par les administrateurs de la société (une «résolution écrite»). Le conseil doit envoyer ou remettre une copie de la proposition de résolution écrite à tous les membres autorisés à voter la résolution au moment où elle a été envoyée ou remise. Pour ce faire, le conseil doit envoyer des copies de la résolution écrite au même moment (dans la mesure où cela est raisonnablement faisable) à tous les membres éligibles en format papier, par vole électronique ou par voie d'un site web ou en donnant à chaque membre éligible une copie de la résolution en personne lorsque ceci est possible. La copie de la résolution doit être accompagnée d'une déclaration informant le membre: (i) de la manière de procéder pour approuver la résolution, et (ii) la date à laquelle la résolution doit être passée pour ne pas être caduque.

38. Une résolution écrite de la société aura le même effet si elle était passée par la société en assemblée générale ou en assemblée de classe des membres de la société. Une résolution en vue de révoquer un administrateur ou un réviseur de la société avant l'expiration de leurs mandats ne pourra pas être prise par voie de résolution écrite.

39. Toutes les Résolutions Importantes soumises au vote de l'assemblée, doivent, lors de toutes les assemblées générales, être décidées par un scrutin, et toutes les Autres Résolutions soumises au vote de l'assemblée seront décidées par un vote à main levée, à moins que (avant ou au moment de la déclaration des résultats du vote à main levée) un scrutin ne soit valablement demandé. Un scrutin peut être demandé par:

- (i) le président de l'assemblée; ou
- (ii) au moins cinq membres présents en personne ou par procuration et autorisés à voter la résolution; ou
- (iii) un membre ou des membres présents représentés et représentant au total au moins un dixième de la totalité des droits de vote de tous les membres ayant un droit de vote sur les résolutions; ou
- (iv) un membre ou des membres présents ou représentés et détenant des actions conférant un droit de participer et de voter à l'assemblée pour lesquelles ils ont libéré des montants équivalents au total à au moins un dixième de la somme totale libérée sur toutes les actions conférant ce droit.

Pour les besoins de cet article:

- (v) «Résolutions Importantes» sont toutes les résolutions de la société qui ne sont pas des «Autres Résolutions»; et
- (vi) «Autres Résolutions» sont les résolutions soumises à une assemblée générale de la société d'une nature procédurale mineure, y compris, sans limitation, les résolutions ayant pour objet de rectifier une erreur manifeste dans une Résolution Importante ou les résolutions d'ajournement.

40. A moins qu'un scrutin ne soit demandé, et que la demande ne soit pas retirée, une déclaration du président de l'assemblée qu'une Autre Résolution votée à main levée a été adoptée ou adoptée à l'unanimité ou à une majorité qualifiée ou qui n'a pas été adoptée par une majorité qualifiée, ou perdue, fera foi, sans qu'une preuve ne soit apportée, du nombre ou de la répartition des voix exprimées pour ou contre la résolution.

41. Une demande de scrutin peut, avant sa mise en place, être retirée, mais uniquement avec l'accord du président et une demande ainsi retirée ne doit pas être considérée comme ayant invalidé le résultat du vote à main levée déclaré avant que la demande n'ait été faite.

42. Un scrutin doit être tenu tel que le président le décidera et il pourra désigner des scrutateurs (qui n'ont pas besoin d'être des membres). Le résultat du scrutin sera censé être la résolution de l'assemblée lors de laquelle le scrutin a été demandé.

Votes des membres

43. Lors d'une assemblée générale, mais sous réserve de tous droits ou restrictions attachés aux actions, lors d'un vote à main levée, tous les membres (individus) qui sont présents en personne ou (personne morale) présents par un mandataire dûment autorisé et toutes les procurations pour tous les membres (sans tenir compte du nombre et des actions des membres pour lesquels il est le mandataire) auront droit à une voix, et lors d'un scrutin, tous les membres présents ou représentés auront une voix pour chaque action dont sont (?) est le détenteur. Dans le cas de co-détenteurs, le vote du co-détenteur senior qui participe au scrutin, soit en personne soit par procuration, sera accepté, sans tenir compte du vote des autres co-détenteurs; et la priorité sera déterminée par l'ordre d'inscription des noms des détenteurs dans le registre des membres.

44. Un membre ayant fait l'objet d'une ordonnance d'un tribunal siégeant (que ce soit au Royaume Uni, Luxembourg ou ailleurs) en matière de maladies mentales peut voter, lors d'un vote à main levée ou d'un scrutin, par l'intermédiaire de son administrateur, curateur ou autre personne autorisée à cette fin et nommée par le tribunal, et un tel administrateur, curateur ou autre personne peut, lors d'un scrutin, voter par procuration. Preuve de la qualité de la personne prétendant exercer un droit de vote, jugée satisfaisante par les administrateurs, devra être déposée au siège social ou à tout autre lieu tel que spécifié conformément aux dispositions relatives au dépôt des instruments de procuration, au moins quarante-huit heures avant l'heure fixée pour la tenue l'assemblée ou l'assemblée reportée ou ajournée lors de laquelle le droit de vote doit être exercé, et si cela n'est pas respecté, le droit de vote ne pourra pas être exercé.

45. Aucune objection ne pourra être soulevée quant à la capacité d'une personne de voter sauf à l'assemblée ou l'assemblée reportée ou ajournée à laquelle est soumis le vote ayant fait l'objet d'une objection, et tous les votes qui n'ont pas été rejetés à l'assemblée seront valides. Une objection soulevée dans les délais sera soumise au président dont la décision sera souveraine.

46. Lors des scrutins, les votes peuvent être effectués personnellement ou par procuration. Un membre peut désigner plus d'un mandataire pour participer en même temps.

47. La désignation d'un mandataire doit être signée par ou pour le compte du mandant et devra avoir la forme suivante (ou une forme la plus similaire possible telles que les circonstances le permettent ou une autre forme qui est d'usage courant ou que les administrateurs approuveront)

«Regus Limited

Je/Nous, de
 ,étant un membre / membres de
 la société susmentionnée, désigne par les présentes de
 ,ou en son absence, de
 ,comme mon/nos mandataire(s)
 afin de voter en mon/notre nom et pour/notre compte à l'assemblée générale de la société devant se tenir le 20, et à tout ajournement. Signé en date du 20 .»

48. Lorsqu'il est souhaité de permettre aux membres de donner une instruction à son mandataire quant à la manière de voter la désignation du mandataire(s) devra avoir la forme suivante (ou une forme la plus similaire possible telles que les circonstances le permettent ou une autre forme qui est d'usage courant ou que les administrateurs approuveront)

«Regus Limited

Je/Nous, ,de
 ,étant un membre / membres de
 la société susmentionnée, désigne par les présentes de
 ,ou en son absence, de ,
 comme mon/nos mandataire afin
 de voter en mon/notre nom et pour/notre compte à l'assemblée générale de la société devant se tenir le 20, et à tout ajournement.

Ce formulaire doit être utilisé en relation avec les résolutions mentionnées ci-dessous comme suit:

Résolution No.1 *pour *contre

Résolution No.2 *pour *contre

*rayer la mention inutile.

Sauf instruction contraire, le mandataire peut voter comme bon lui semble ou s'abstenir de voter.

Signé en date du 20.»

(A) La désignation d'un mandataire doit:

(i) dans le cas d'une désignation faite au moyen d'une copie en format papier, être reçue au siège social (ou tout autre lieu au Royaume Uni ou Luxembourg, tel que décidé par la société pour la réception des procurations en format papier) au moins 48 heures (ou un délai plus court tel que le conseil le fixera) avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou de l'assemblée ajournée lors de laquelle la personne désignée pour agir en tant que mandataire propose de voter accompagnée (si cela est requis par le conseil) du pouvoir qui lui est conféré (ou une copie du pouvoir certifiée conforme par un notaire ou de toute autre manière approuvée par le conseil); ou

(ii) dans le cas d'une désignation faite par voie électronique, être reçue à l'adresse indiquée par la société pour la réception de procurations par voie électronique au moins 48 heures (ou un délai plus court tel que le conseil le fixera) avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou assemblée ajournée à laquelle la personne désignée dans la proposition propose de voter. Tout mandat selon lequel il est conféré (ou une copie du mandat certifiée par un notaire ou de toute autre manière approuvée par le conseil), doit, si cela est requis par le conseil, être reçu à cette adresse ou au siège (ou à un autre endroit du Royaume Uni ou du Luxembourg tel que déterminé par la société pour la réception de ces documents) au moins 48 heures (ou un délai plus court tel que le conseil le fixera) avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou assemblée ajournée lors de laquelle la personne mandatée propose de voter; et une procuration qui n'est pas reçue ou dont une copie n'est pas reçue dans les formes acceptées ne sera pas valable.

49. Une voix exprimée ou un scrutin demandé par un mandataire ou par un représentant dûment autorisé d'une personne morale sera valable nonobstant la détermination préalable du pouvoir de cette personne votante ou demandant un vote, à moins qu'une notification écrite relative à cette détermination n'ait été reçue par la société au siège social (ou à un autre endroit ou adresse tel que déterminé par la société dans l'avis convocation à l'assemblée ou l'avis de convocation à une assemblée ajournée ou, dans les deux cas, dans tout document annexé) au plus tard à l'heure à laquelle la procuration aurait dû être reçue afin qu'elle puisse être utilisée valablement à l'assemblée lors de laquelle un vote ou un scrutin ont eu lieu.

Représentants de personnes morales

50. Toute personne morale qui est membre de la société peut, sur décision de ses administrateurs ou autre organe de direction, autoriser une personne qu'elle jugera apte à agir en tant que son représentant à toute assemblée générale. La personne ainsi autorisée pourra exercer les mêmes pouvoirs pour le compte de cette personne morale que ceux que la personne morale auraient exercé si elle était un membre individuel de la société et cette personne morale sera, pour les besoins des présents statuts, considérée être présente en personne à une assemblée si une personne ainsi autorisée y est présente. Lorsqu'une personne est autorisée, conformément au présent article, à représenter une personne morale à une assemblée générale, les administrateurs ou le président de l'assemblée peuvent lui demander de produire une copie certifiée conforme de la résolution ou autre pouvoir faisant foi de son mandat.

Nombre d'administrateurs

51. Sauf décision contraire d'une résolution ordinaire, le nombre d'administrateurs ne sera pas soumis à un nombre maximum mais ne devra pas être inférieur à deux.

Résidence des administrateurs

52. Pour des raisons fiscales, une majorité d'administrateurs ne doit, à aucun moment, être résidente au Royaume Uni.

Administrateurs remplaçants ou mandataires

53. Un administrateur peut nommer un autre administrateur en fonction pour le remplacer ou le représenter à toute réunion (y compris les réunions de comité). Une nomination de remplaçant ou de mandataire par un administrateur sera effectuée au moyen d'un avis écrit signé par le mandant et envoyé ou reçu au siège ou à une autre adresse indiquée par la société prévue pour recevoir les nominations par voie électronique ou remis à la réunion du conseil (y compris à la réunion à laquelle le remplaçant ou le mandataire doit représenter le mandant), ou de toute autre manière approuvée par le conseil. Tout administrateur nommé en tant que remplaçant ou mandataire par un autre administrateur sera autorisé à participer et à voter comme un administrateur lors de la (des) réunion(s) concernée(s) pour laquelle (lesquelles) il est nommé et peut exercer et décharger toutes les fonctions, pouvoirs, droits et devoirs de son mandant comme un administrateur lors de cette(s) réunion(s).

54. Un administrateur peut agir en tant que remplaçant ou mandataire de plus d'un administrateur lors de la même réunion. Tout administrateur nommé en tant que remplaçant ou mandataire d'un autre administrateur aura une voix pour chaque administrateur qu'il remplace ou représente, en plus de sa propre voix. Afin de déterminer si un quorum est atteint, les administrateurs qui ont nommé un autre administrateur comme leur remplaçant ou mandataire à une assemblée, sont considérés être présents à cette réunion, à condition qu'un minimum de deux administrateurs n'ayant pas nommé de remplaçant ou de mandataire soient présents à la réunion. La signature d'une résolution écrite du conseil par un remplaçant ou un mandataire ne sera toutefois pas produire les mêmes effets que si elle était signée par le mandant.

55. La nomination d'un remplaçant ou d'un mandataire ne doit pas empêcher un administrateur de participer ou de voter en personne à la réunion concernée. Un administrateur qui nomme un remplaçant ou un mandataire peut, à sa discrétion, révoquer cette nomination à tout moment.

56. L'administrateur qui a désigné un remplaçant ou un mandataire ne doit pas lui donner des instructions de vote particulières sur une résolution de l'ordre du jour de la réunion ou d'une réunion de comité auxquelles il doit le représenter.

Pouvoirs des administrateurs

57. Sous réserve des dispositions des Lois Applicables aux Sociétés, des statuts ou de toute instruction donnée par résolution spéciale, les affaires de la société seront administrées par les administrateurs qui pourront exercer tous les pouvoirs de la société. Aucune modification des statuts, ni aucune instruction ne pourra invalider un acte préalable des administrateurs qui aurait été valide si une telle modification n'avait pas eu lieu ou si une telle instruction n'avait pas été donnée. Les pouvoirs conférés dans le présent article ne sera pas limité par une résolution spéciale des administrateurs et une réunion des administrateurs qui aura réuni le quorum et peut exercer tous les pouvoirs exerçables par les administrateurs.

58. Les administrateurs peuvent, par procuration ou autrement, nommer une personne en tant qu'agent de la société pour les besoins et selon les conditions qu'ils détermineront, y compris le pouvoir de cet agent de déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Délégation des pouvoirs des administrateurs

59. Les administrateurs peuvent déléguer un de leurs pouvoirs (avec pouvoir de sous-déléguer) à des comités composés d'un ou plusieurs personnes (qu'elles soient administrateurs ou non) qu'ils jugent appropriées à condition que la majorité des personnes constituant le comité soit des administrateurs et résidant en dehors du Royaume Uni pour des raisons fiscales. Une telle délégation peut être soumise à des conditions que les administrateurs pourront imposer soit parallèlement soit en excluant leurs propres pouvoirs, et elle peut être révoquée ou modifiée. Sous réserve de ces conditions, les procédures au sein d'un comité de deux membres ou plus seront régies par les présents statuts régissant les règles de conduite des administrateurs dans la mesure où elles peuvent s'appliquer, y compris toutes les dispositions relative à l'exigence de la tenue d'une réunion en dehors du Royaume Uni, à condition que cette exigence de tenir une réunion en dehors du Royaume Uni (y compris lors d'une participation par conférence téléphonique ou au moyen d'un autre équipement dont référence est faite à l'article 74), et que les exigences prévues à l'article 78 qu'une résolution écrite doit être signée en dehors du Royaume Uni et comprend une déclaration de chaque administrateur qu'il a signé la résolution en dehors du Royaume Uni ne s'appliquent pas dans la mesure où ces comités ne remplissent qu'une pure fonction administrative ou sont des comités dont les pouvoirs n'ont été délégués que dans le seul but de mettre en œuvre des décisions préalablement prises par le conseil.

Nomination et révocation d'administrateurs

60. Les administrateurs peuvent être nommés ou révoqués de leurs fonctions par résolution ordinaire, à condition que, suite à cette (ces) nomination(s) et/ou révocation(s), le nombre total d'administrateurs ne dépasse à aucun moment

le nombre maximum fixé par ou conformément aux présents statuts et de sorte à ce qu'il y ait une majorité d'administrateurs ne résidant pas au Royaume Uni pour des raisons fiscales. Une résolution ordinaire nommant un administrateur devra préciser la durée de son mandat d'administrateur ou si son mandat est illimité.

61. Il ne pourra pas être exigé d'un administrateur qu'il démissionne ou libère son poste, et aucune personne ne pourra être inéligible au poste d'administrateur, du fait d'avoir atteint un certain âge. Il ne pourra être exigé d'un administrateur aucune condition quant au nombre d'actions détenues.

Retrait et révocation d'administrateurs

62. La société peut à tout moment, par résolution ordinaire (ad nutum et sans motif), révoquer un administrateur avant l'expiration de son mandat.

63. Le poste d'administrateur deviendra vacant:

(a) s'il cesse d'être administrateur en vertu de toute disposition des Lois Applicables aux Sociétés ou si la loi l'empêche d'être administrateur; ou

(b) s'il fait faillite ou s'il conclut de manière générale un composition avec ses créanciers; ou

(c) s'il souffre, ou peut souffrir, d'une maladie mentale et — soit -

(i) il est admis dans un hôpital, en application d'une demande d'admission et de traitement conformément au Mental Health Act 1983 («loi sur la santé mentale») ou, en Ecosse, en application d'une demande d'admission conformément au Mental Health (Scotland) Act 1960, ou

(ii) une ordonnance est faite par un tribunal statuant (au Royaume Uni ou ailleurs) en matière de maladie mentale pour son admission ou pour la nomination d'un tuteur, curateur ou autre personne pouvant exercer des pouvoirs en relation avec ses biens et ses affaires; ou

(d) s'il démissionne de son poste moyennant l'envoi d'un avis à la société;

(e) s'il devient résident du Royaume Uni pour des raisons fiscales (ayant été résident dans un autre pays que le Royaume Uni pour des raisons fiscales à la date de sa nomination en tant qu'administrateur, et ce pour une durée continue depuis cette date) et qu'en conséquence de son changement de résidence, la majorité requise par l'article 52 n'est plus satisfaite; ou

(f) s'il cesse d'être administrateur en vertu des Lois sur les Sociétés Applicables ou s'il est révoqué de ses fonctions en vertu des présents statuts.

64. Si le poste d'un administrateur est devenu vacant, pour quelque raison que ce soit, l'administrateur concerné cessera d'être membre de tout comité ou sous-comité du conseil. Si un administrateur laisse son poste vacant pour la raison mentionnée à l'article 63(e) ci-dessus, le conseil devra nommer aussitôt que possible une personne souhaitant devenir administrateur et résidant en dehors du Royaume Uni pour des raisons fiscales pour pourvoir à ce poste vacant.

Rémunération des administrateurs

65. Les administrateurs auront droit à une rémunération qui sera déterminée par la société par résolution ordinaire et, à moins que cette résolution n'en décide autrement, cette rémunération sera considérée courir de jour en jour à condition que le montant total ainsi payé aux administrateurs (à l'exception des montants dûs en vertu de toute autre disposition des présents statuts) ne dépasse pas £500000 par an ou un montant plus élevé tel que décidé à tout moment par la société par voie de résolution ordinaire.

Dépenses des administrateurs

66. Les administrateurs peuvent se faire rembourser tous les frais de voyage, d'hébergement et tout autre frais raisonnablement encourus en relation avec leur participation aux réunions d'administrateurs ou comités d'administrateurs ou assemblées générales ou autres assemblées de détenteurs de classes d'actions ou d'obligations de la société ou autrement dans le cadre de l'exécution de leur mandat. Le montant total de tous les frais ainsi remboursés aux administrateurs en vertu du présent article ne doit pas dépasser £250000 par an ou un montant plus élevé tel que décidé à tout moment par la société par voie de résolution ordinaire.

Nominations et indemnisation des administrateurs

67. Sous réserve des dispositions des Lois Applicables aux Sociétés, les administrateurs peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs aux fonctions d'administrateur délégué ou de toute autre fonction de direction de la société et peut conclure tout contrat ou accord avec un administrateur en vue de son embauche par la société ou pour sa prestation de services en dehors du cadre de son mandat d'administrateur. Une telle nomination, contrat ou accord pourra se faire selon les termes que les administrateurs détermineront et ils pourront rémunérer un tel administrateur pour ses services rendus comme bon leur sembleront. Il sera mis fin à toute nomination d'un administrateur à un poste de direction s'il cesse d'être administrateur, mais sans préjudice quant à une demande de dommages et intérêts en raison d'une rupture de contrat de services entre l'administrateur et la société.

68. Sous réserve des dispositions des Lois Applicables aux Sociétés, et à condition qu'il ait exposé aux administrateurs la nature et l'étendue de l'intérêt matériel qu'il pourrait avoir, un administrateur, nonobstant son poste.

(a) peut être partie à, ou avoir autrement un intérêt dans, une transaction ou accord avec la société ou dans laquelle/lequel la société aurait autrement un intérêt;

(b) peut être un administrateur ou autre fondé de pouvoir de, ou employé par, ou partie à une transaction ou accord avec, ou avoir autrement un intérêt dans, une entité que la société promeut ou dans laquelle la société a autrement un intérêt; et

(c) ne doit pas, en raison de son poste, rendre des comptes à la société sur les avantages dont il bénéficie en raison de ses fonctions, son emploi ou découlant de toute transaction, accord ou intérêt dans une autre entité et il ne pourra être renoncé à aucune transaction ni accord en raison de cet intérêt ou avantage.

69. Pour les besoins de l'article 68—

(a) un avis général donné aux administrateurs qu'un administrateur est à considérer comme ayant un intérêt de la nature et de l'étendue décrite dans l'avis dans une transaction ou un accord dans laquelle/lequel une personne spécifique ou une classe de personnes a un intérêt, sera considérée être une déclaration qu'un administrateur a un intérêt dans cette transaction de la nature et de l'étendue y décrite; et

(b) un intérêt dont un administrateur n'a pas connaissance et dont il est peu raisonnable de s'attendre à ce qu'il en ait connaissance ne doit pas être considéré comme son intérêt.

Primes de départ et retraite des administrateurs

70. Les administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs de la société pour accorder des avantages, soit par le paiement de primes de départ, de retraites ou de polices d'assurance ou de toute autre manière, similaire ou non à ce qui précède, aux administrateurs ou anciens administrateurs ou les membres de leur famille ou les personnes à charge de ces administrateurs ou anciens administrateurs qui exercent ou ont exercé un poste de direction ou de salarié au sein de la société ou de toute autre entité qui est ou a été une filiale de la société ou un prédécesseur ayant été en relation d'affaires avec la société ou toute autre entité et pourrait contribuer à des dividendes futurs pour l'achat ou la provision d'un tel bénéfice. Aucun administrateur ni ancien administrateur n'est responsable envers la société ou les membres des avantages accordés en vertu du présent article et la perception d'un de ces avantages ne doit pas empêcher une personne d'être ou de devenir un administrateur de la société. La totalité des avantages ainsi payés aux administrateurs en vertu du présent article ne doit pas dépasser £250000 par an ou un montant plus élevé tel que décidé à tout moment par la société par voie de résolution ordinaire.

Règles de conduite des administrateurs

71. Sous réserve des dispositions des présents statuts, les administrateurs peuvent réglementer leur conduite tel qu'ils le jugent appropriés. Un administrateur peut, et le secrétaire doit, à la demande d'un administrateur, convoquer une réunion des administrateurs. L'avis de convocation à la réunion des administrateurs est considérée être valablement envoyée à un administrateur s'il lui est donné personnellement, oralement ou par écrit à sa dernière adresse connue ou toute autre adresse qu'il a communiquée à la société à cette fin, ou par tout autre moyen autorisé par écrit par l'administrateur concerné. L'avis de convocation devra être envoyé de cette manière à tous les administrateurs quel que soit l'endroit où ils se trouvent à ce moment là. Un administrateur peut, à l'avance ou rétroactivement, renoncer à un avis de convocation à une réunion. Les questions soulevées à une réunion doivent être décidées à la majorité des voix. Dans le cas d'un nombre égal de voix, le président aura une deuxième voix ou une voix prépondérante à condition que le président ne soit pas résident du Royaume Uni pour des raisons fiscales.

72. Toutes les réunions du conseil devront se tenir au Luxembourg.

73. Le quorum pour tous les points devant être traités par les administrateurs sera la majorité des administrateurs en fonction au moment de la réunion. La majorité des administrateurs présents à une réunion ne doit pas être résidente du Royaume Uni pour des raisons fiscales. Si cela n'est pas le cas, le quorum n'est pas atteint à cette réunion.

74. Tous les membres du conseil, ou l'un d'entre eux, peut participer à une réunion du conseil par voie de conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre les unes les autres, étant entendu que cette réunion est valablement convoquée si tous les administrateurs participant (que ce soit par voie de conférence téléphonique ou autre moyen de communication ou autrement) soient situés au Luxembourg et que tous les administrateurs participant (que ce soit par voie de conférence téléphonique ou autre moyen de communication ou autrement) soient situés en dehors du Royaume-Uni. Une personne participant ainsi à une réunion est considérée être présente en personne à une réunion et sera autorisée à voter ou à être comptée dans le quorum en conséquence.

75. Les administrateurs restants ou le seul administrateur restant peuvent agir nonobstant les postes vacants mais, si le nombre d'administrateurs est inférieur au nombre fixé pour réunir le quorum, les administrateurs restants ou l'administrateur restant ne peuvent agir que dans le cadre de la convocation d'une assemblée générale.

76. Les administrateurs peuvent nommer un autre administrateur pour remplir la fonction de président du conseil d'administration et peuvent à tout moment le révoquer de cette fonction. Sauf s'il ne le souhaite pas, l'administrateur ainsi nommé présidera toutes les réunions des administrateurs auxquelles il participera. Mais si aucun administrateur n'occupe ce poste, ou si le président occupant ce poste ne souhaite pas présider ou n'est pas présent dans les quinze

minutes qui suivent l'heure fixée pour tenir la réunion, les administrateurs présents pourront nommer un administrateur présent pour présider la réunion.

77. Tous les actes effectués lors d'une réunion des administrateurs ou d'un comité d'administrateurs ou par une personne agissant en tant qu'administrateur seront, nonobstant le fait qu'un vice de forme ne soit découvert ultérieurement dans la nomination d'un administrateur ou que l'un d'entre eux ait été révoqué ou s'est retiré son poste, ou n'était pas autorisé à voter, aussi valables que si chacune de ces personnes avait été dûment nommée et n'avait cessé d'être un administrateur et avait le droit de voter.

78. Une résolution écrite signée personnellement (et non par un mandataire, ni en vertu d'un pouvoir conféré de toute autre manière) par tous les administrateurs en fonction sera aussi valide et aura le même effet qu'une résolution passée dans une réunion du conseil valablement convoquée et constituée étant entendu que, pour être valide et produira des effets, cette résolution doit être signée en dehors du Royaume Uni et contenir une déclaration de chaque administrateur confirmant qu'il a signé ladite résolution en dehors du Royaume Uni. Cette résolution peut être prise sur un seul ou plusieurs documents ayant le même format, chacun signé par un ou plusieurs administrateurs concernés.

79. Un administrateur qui, à sa connaissance, a, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, un intérêt dans un contrat ou une proposition de contrat avec la société, devra déclarer la nature de son intérêt à une réunion des administrateurs conformément aux Lois Applicables aux Sociétés. Lorsque cette déclaration est requise, un administrateur sera autorisé à voter une décision en rapport avec un contrat ou une proposition de contrat dans lequel il a un intérêt et, si nécessaire, sa voix sera comptée et sera prise en compte dans le calcul du quorum de présence. Dans cette article la référence à «contrat» inclut toute transaction ou accord (qu'ils constituent ou non un contrat). La société peut, par voie de résolution ordinaire, suspendre ou ne pas appliquer, dans toute mesure, que ce soit de manière générale ou en relation avec un point particulier, toute disposition des statuts interdisant un administrateur de voter à une réunion des administrateurs ou un comité d'administrateurs.

80. Lorsque des propositions de nomination de deux administrateurs ou plus, ou leur embauche au sein de la société ou d'une société dans laquelle la société a un intérêt, sont en cours, ces propositions peuvent être réparties et considérées séparément pour chaque administrateur et (à condition qu'il ne soit pas, pour toute autre raison, exclu du vote) chacun des administrateurs concernés sera autorisé à voter et sera comptabilisé dans le quorum en rapport avec chaque résolution, à l'exception de celle qui concerne sa propre nomination.

81. Si lors d'une réunion des administrateurs ou d'un comité d'administrateurs, une question en rapport avec un droit de vote d'un administrateur est soulevée, cette question peut, avant la fin de la réunion, être soumise au président de la réunion et sa décision en rapport avec un administrateur, autre que lui-même, sera souveraine.

Secrétaire

82. Sous réserve des dispositions des Lois Applicables aux Sociétés, le secrétaire sera nommé par les administrateurs pour une durée, une rémunération et selon les termes qu'ils jugeront appropriés; et tout secrétaire ainsi nommé peut être révoqué par les administrateurs. Les devoirs, responsabilités et pouvoirs du secrétaire seront déterminés par le conseil à tout moment.

Procès-verbaux

83. Les administrateurs sont tenus de faire préparer des procès-verbaux pour es besoins suivants —

(a) toutes les nominations des fondés de pouvoir faites par les administrateurs; et

(b) toutes les procédures au sein des assemblées de la société, des détenteurs de toute classe d'actions dans la société, et des administrateurs, et des comités d'administrateurs, y compris les noms des administrateurs présents à chacune de ces assemblées.

84. Le procès verbal de toute réunion du conseil ou de tout comité du conseil doit être signé par: (i) le président de la réunion, (ii) le président de la prochaine réunion, (iii) le secrétaire ou tout administrateur de la société si (dans les deux cas) ils sont présents à la réunion (en personne, par conférence téléphonique, par moyen de communication similaire ou autre moyen) ou (iv) tout autre personne présente à la réunion (en personne, par conférence téléphonique, par moyen de communication similaire ou autre moyen) à qui le conseil ou le comité du conseil peut déléguer ou a délégué un tel pouvoir. Les copies ou les extraits de tels procès verbaux devant être utilisés dans une procédure judiciaire ou autrement doivent être signés par: (i) le président de la réunion, (ii) le président de la prochaine réunion, (iii) le secrétaire ou tout administrateur de la société si (dans les deux cas) ils sont présents à la réunion (en personne, par conférence téléphonique, par moyen de communication similaire ou autre moyen) ou (iv) tout autre personne présente à la réunion (en personne, par conférence téléphonique, par moyen de communication similaire ou autre moyen) à qui le conseil d'administration ou le comité du conseil peut déléguer ou a délégué un tel pouvoir.

85. La société devra conserver au siège social un original des procès-verbaux de toutes les assemblées générales. Pour les assemblées générales ordinaires, les procès-verbaux doivent être signés par le bureau, le cas échéant, et/ou le membre ou les membres présents à l'assemblée. Une fois signés par le membre ou les membres présents à l'assemblée et/ou par le bureau, le cas échéant, les procès-verbaux feront foi du déroulement de l'assemblée. Dans le cas d'une assemblée générale extraordinaire ou de l'assemblée générale annuelle, les procès-verbaux seront signés par le membre ou les

membres présents à l'assemblée, par le bureau, le cas échéant et, lorsque cela est requis par les Lois Luxembourgeoises sur les Sociétés, par un notaire. Les administrateurs et le secrétaire de la société sont également autorisés, individuellement, à certifier conformes des copies des procès-verbaux de toutes les assemblées générales, pour quelque besoin que ce soit.

86. A condition qu'il (ou ils) ait été valablement autorisé par le conseil, le président du conseil ou deux administrateurs individuels agissant conjointement, peut signer pour le compte de la société tout document ou instrument et cette(ces) signature(s) engagera la société, sous réserve d'autres règles que le conseil déterminera à tout moment.

Dividendes

87. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la société seront alloués au compte de la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la société.

88. Sous réserve des Lois Applicables aux Sociétés, la société peut, par voie de résolution ordinaire, déclarer des dividendes à tout moment conformément aux droits respectifs des membres.

89. Sous réserve de l'accord préalable des membres donné par voie de résolution ordinaire, la société peut payer des acomptes sur dividendes tel que le conseil jugera justifié au vu de la situation financière de la société et peut également payer des dividendes à un taux fixe et à des intervalles fixés par le conseil lorsque la situation financière de la société; de l'opinion du conseil, justifie un tel paiement. Si le conseil agit de bonne foi et obtient l'accord préalable des membres par voie de résolution ordinaire en rapport avec le paiement de tels dividendes, il ne doit pas rendre les détenteurs d'actions responsables d'une perte encourue suite au paiement d'un dividende ou dividende fixe pour une classe d'actions d'un rang similaire ou d'un rang suivant ces actions.

90. Tout dividende ou un acompte sur dividende sera payé à partir des réserves distribuables de la société conformément aux Lois Applicables aux Sociétés.

91. Une assemblée générale déclarant un dividende peut, sur recommandation des administrateurs, exiger que la contribution se fasse en totalité ou en partie par une distribution d'avoirs et, lorsque surgissent des difficultés par rapport à la distribution, les administrateurs peuvent régler ces difficultés et en particulier, ils peuvent émettre des certificats de fractions d'actions et fixer la valeur de distribution des avoires et peuvent déterminer que des montants en espèces soient payés aux membres après détermination de la valeur ainsi fixée afin d'ajuster les droits des membres et peuvent répartir tous les avoires parmi les trustées.

92. Tout dividende ou tout autre fonds payable corrélativement à une action peut être payé par l'envoi postal d'un chèque à l'adresse de la personne concernée ou, si deux personnes ou plus sont les détenteurs d'une action ou s'ils ont conjointement un droit sur cette action en raison du décès ou de la faillite du détenteur, à l'adresse de la personne qui est inscrite en premier lieu dans le registre des membres ou à la personne et à l'adresse que la personne ou les personnes ayant droit à cette action indiqueront par écrit. Tous les chèques seront libellés à l'ordre de la personne ou des personnes autorisées ou à l'ordre de la personne que la personne ou les personnes autorisées pourront désigner par écrit et l'encaissement du chèque fera foi de la bonne exécution par la société. Tout co-détenteur ou autre personne ayant un droit conjoint sur une action tel que mentionné ci-avant peut accuser réception de tout dividende ou fonds payés corrélativement à une action.

93. Aucun dividende ni autre fonds payable corrélativement à une action ne portera intérêt au profit de la société sauf si les droits attachés à cette action le permettent.

94. Un dividende déclaré qui n'a pas été réclamé dans un délai de douze ans après la date à laquelle il a été déclaré pour distribution sera, si les administrateurs en décident ainsi, déclaré déchu et ne sera plus dû par la société.

Comptes

95. Aucun membre (en tant que tel) n'aura le droit d'inspecter les comptes ou autres livres ou documents de la société, sauf lorsque cela est requis par les Lois Applicables aux Sociétés ou autorisé par les administrateurs ou par voie de résolution ordinaire de la société.

Capitalisation des profits

96. La société peut, par voie de résolution ordinaire (et sauf disposition contraire des Lois Applicables aux Sociétés):

(a) sous réserve des dispositions des présents statuts, décider de capitaliser la totalité des profits de la société qui ne sont pas destinés au paiement de dividendes préférentiels (qu'ils soient ou non disponibles pour distribution) ou toute somme inscrite au crédit du compte de prime d'émission de la société ou réserve prévue pour tout rachat de capital;

(b) allouer toute somme qu'il a été décidé de capitaliser aux membres qui en aurait eu droit si elle avait été distribuée sous forme de dividende et dans les mêmes proportions et utiliser cette somme pour leur compte soit pour le paiement des montants, le cas échéant, qui ne sont pas encore payés en rapport avec les actions qu'ils détiennent respectivement, ou le paiement intégral d'actions non émises ou d'obligations de la société d'un montant nominal égal à cette somme, et allouer ces actions ou obligations de la société telles qu'entièrement libérées aux membres, ou suivant leurs instructions, dans ces proportions, en partie d'une manière et en partie de l'autre: mais le compte de prime d'émission, la réserve

prévue pour tout rachat et les profits qui ne sont pas disponibles pour distribution ne peuvent, dans le cadre du présent article, être utilisés que pour le paiement d'actions non émises devant être allouées aux membres et créditées comme entièrement libérées;

(c) effectuer une provision en émettant des certificats de fractions d'actions ou en payant en espèces ou autrement tel que déterminé dans le cas d'actions ou obligations devenant distribuables en vertu du présent article en fractions; et

(d) autoriser toute personne à conclure pour le compte de tous les membres concernés un contrat avec la société prévoyant une distribution à leur égard, respectivement, créditées comme entièrement libérées, d'actions ou obligations auxquelles ils ont droit au moment de cette capitalisation, tout contrat conclu dans ce but liant tous ces membres.

Avis

97. Tout avis devant être envoyé à ou par toute personne en vertu des présents statuts (autre qu'un avis de convocation à une réunion d'administrateurs) sera envoyé par écrit à une adresse qui est à moment là notifiée à cette fin à la personne émettrice de l'avis.

98. Sauf disposition contraire des Lois Applicables aux Sociétés, tout avis ou autre document peut être envoyé ou remis à tout membre de la société soit personnellement soit par un envoi postal à l'adresse du membre inscrite dans le registre des membres, soit en le déposant à l'adresse indiquée au membre ou, lorsque c'est approprié, par voie électronique à une adresse que le membre concerné aura notifiée à cette fin à la société, ou par la publication sur un site web conformément aux Lois Anglaises sur les Sociétés, ou partout autre moyen autorisé par écrit par le membre concerné. Dans le cas de co-détenteurs d'actions, l'envoi ou la remise de tout avis ou autre document à l'un des co-détenteurs, quel que soit l'objet de cet avis ou autre document, équivaldra à un envoi ou remise à tous les co-détenteurs. Un membre présent, ou représenté, à toute assemblée de la société ou des détenteurs de classes d'actions de la société sont censés avoir reçu l'avis de convocation à l'assemblée et, le cas échéant, l'ordre du jour de cette assemblée.

99. Toute personne ayant obtenu un droit sur une action sera engagée par tout avis en rapport avec cette action lequel, avant que son nom n'ait été inscrit dans le registre des membres, a été dûment envoyé à une personne de qui provient ce droit.

100. Tout avis ou autre document, s'ils sont envoyés par la poste par la société, sont considérés avoir été envoyés vingt-quatre heures après l'envoi postal, le cachet de la poste faisant foi. Tout avis ou autre document remis par la société à une adresse indiquée autrement que par la poste ou envoyés par voie électronique, sont considérés avoir été envoyés ou remis au moment où ils ont été envoyés ou remis. Un avis peut être envoyé par la société aux personnes ayant un droit sur une action suite au décès ou à la faillite d'un membre en l'envoyant ou le remettant, de toute manière autorisée par les présents statuts pour l'envoi des avis à un membre, l'envoi à leur attention se faisant par le nom ou par le titre des représentants de la personne décédée ou du curateur de la faillite ou de tout autre représentant à l'adresse, le cas échéant, communiquée à cette fin par les personnes déclarant avoir un droit sur ces actions. Avant qu'une telle adresse n'ait été indiquée, l'avis sera envoyé comme si le décès ou la faillite n'avaient pas eu lieu.

Dissolution

101. Si la société est liquidée, le liquidateur peut, en vertu d'une résolution spéciale de la société et de toute autre disposition des Lois Applicables aux Sociétés, répartir en espèces parmi tous les membres la totalité ou une partie des avoirs de la société et peut, à cette fin, évaluer les avoirs et déterminer la manière dont la répartition devra être effectuée entre les membres ou les différentes classes de membres. Le liquidateur peut, en vertu des mêmes résolutions, distribuer tout ou partie des avoirs à des trustées au profit des membres tel qu'il peut, en vertu des mêmes résolutions, déterminer, mais aucun membre ne sera obligé d'accepter les avoirs représentant une dette.

Indemnisation

102. Sous réserve des dispositions des Lois Applicables aux Sociétés, mais sans préjudice quant à toute indemnité qu'un administrateur peut prétendre autrement, tout administrateur ou autre fondé de pouvoir ou réviseur de la société sera indemnisé, à partir des avoirs de la société, contre toute responsabilité encourue par lui dans le cadre d'une défense de tout procès, civil ou criminel, dont le jugement est déclaré en sa faveur ou qu'il est acquitté ou en rapport avec tout jugement l'ayant déchargé de toute responsabilité pour négligence, manquement, défaut, ou abus de confiance en rapport avec les affaires de la société.

Société unipersonnelle

103. Si, et pour aussi longtemps qu'un seul membre réunit toutes les actions de la société en émission entre ses seules mains, la société existera en tant que société unipersonnelle et toutes les dispositions des présents statuts (en l'absence de toute disposition expresse contraire) s'appliqueront avec les modifications nécessaires en relation avec le fait que la société est une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Index

FORME JURIDIQUE
MEMBRES
INTERPRETATION

CAPITAL SOCIAL
CERTIFICATS D' ACTIONS
TRANSFERT D' ACTIONS
MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL
RACHAT D' ACTIONS PROPRES
ASSEMBLEES GENERALES
AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLEES GENERALES
PROCEDURES AU SEIN DES ASSEMBLEES GENERALES
VOTES DES RESOLUTIONS
VOTES DES MEMBRES
REPRESENTANTS DE PERSONNES MORALES
NOMBRE D' ADMINISTRATEURS
RESIDENCE DES ADMINISTRATEURS
ADMINISTRATEURS REMPLAÇANTS OU MANDATAIRES
POUVOIRS DES ADMINISTRATEURS
DELEGATION DES POUVOIRS DES ADMINISTRATEURS
NOMINATION ET REVOCATION D' ADMINISTRATEURS
RETRAIT ET REVOCATION D' ADMINISTRATEURS
REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS
DEPENSES DES ADMINISTRATEURS
NOMINATIONS ET INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS
PRIMES DE DEPART ET RETRAITE DES ADMINISTRATEURS
REGLES DE CONDUITE DES ADMINISTRATEURS
SECRETAIRE
PROCES-VERBAUX
DIVIDENDES
COMPTES
CAPITALISATION DES PROFITS
AVIS
DISSOLUTION
INDEMNISATION
SOCIETE UNIPERSONNELLE

4. Le transfert avec effet à la date des présentes de l'administration centrale (bureau principal) de la Société du Royaume-Uni à Luxembourg et que, nonobstant ce transfert, la Société continuera d'être une private company (société à responsabilité limitée) constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, est confirmé.

5. L'enregistrement de la Société sous forme de société à responsabilité limitée à Luxembourg pour les besoins du transfert de l'administration centrale (bureau principal) de la Société uniquement est confirmé.

6. Que l'année sociale de la Société se termine le 31 décembre de chaque année est confirmé.

7. Le bilan intermédiaire de la Société date à la date des présentes montrant que dix mille six cents Livres Sterling (GBP 10.600) (approximativement équivalent à treize mille cinq cents Euros (€ 13.500)) correspondant au capital social émis de la Société est entièrement libéré ensemble avec la confirmation des administrateurs que la Société a un capital social émis et entièrement libéré de dix mille six cents Livres Sterling (GBP 10.600) (ensemble avec un extrait bancaire montrant un solde en espèces du compte bancaire de la Société) sont approuvés.

Ledit bilan intermédiaire, après avoir été signé «ne varietur» par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

8. L'établissement de l'administration centrale (bureau principal) de la Société à l'adresse suivante: 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est confirmé.

9. Les personnes suivantes ont été confirmées en tant qu'administrateurs de la Société avec effet à partir de la date des présentes pour une durée indéterminée:

- M. Douglas Sutherland, né le 7 juin 1956 à Eugene, Oregon, USA, avec adresse au 39 Am Bounert, Rameldange, Luxembourg L-6975;

- M. Paulo Dias, né le 5 février 1969 à Horizonte, Brésil, avec adresse au 54, rue Albert Joly, 78000 Versailles, France; et

- M. Mark Leslie James Dixon, né le 2 novembre 1959 à Hornchurch, Royaume Uni, avec adresse à Le 21, 21, avenue Princesse Grace, MC98000, Monaco.

10. Que KPMG Audit, S.ar.l. (RCS: B 103.590) du 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est confirmée en tant que réviseur d'entreprises de la Société pour un mandat expirant lors de l'approbation des comptes de l'année sociale se terminant au 31 décembre 2008.

Dépenses

Les coûts, frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés à approximativement cinq mille neuf cents euros (EUR 5.900).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Après lecture faite, la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Felten et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2008. LAC/2008/42597. — Reçu soixante-sept euros quatre-vingt-six cents

Eur 0,5% = 67,86.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008135450/5770/1753.

(080158879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Trivola S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 103.052.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/10/2008.

Pour la société

PKF Weber et Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2008135739/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2008, réf. LSO-CV08073. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Société Immobilière Laurentine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 83.707.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008135746/5387/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06427. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.
